

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### Les dernières décisions de Trajan et son règlement successoral

LAMBERT, Simon

*Published in:*  
Revue Belge de Numismatique

*Publication date:*  
2023

#### [Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

LAMBERT, S 2023, 'Les dernières décisions de Trajan et son règlement successoral: À propos des aurei à la légende Hadriano Traiano Caesari', *Revue Belge de Numismatique*, vol. 169, pp. 221-263.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

## Les dernières décisions de Trajan et son règlement successoral

### À propos des aurei à la légende *Hadriano Traiano Caesari*

**Mots-clés :** Hadrien ; Trajan ; Succession ; *Hadriano Caesari* ; aureus ; Plotine ; Antonins ; César.

*Hadrian ; Trajan ; Succession ; Hadriano Caesari ; aureus ; Plotina ; Antonines ; Caesar.*

**Abstract/résumé :** La succession de Trajan par Hadrien a fait couler beaucoup d'encre ces dernières décennies. Si la *doxa* issue des sources littéraires, qui présentent l'élévation d'Hadrien comme due à une intervention de l'impératrice Plotine, fut longtemps incontestée, la découverte d'un aureus permet aujourd'hui de relancer ce débat. Le type RIC II<sup>1</sup>, *Hadrian*, 1 (présentant au droit Trajan en empereur régnant et au revers Hadrien accompagné de la légende *Hadriano Traiano Caesari*) semble en effet indiquer qu'Hadrien fut bien pendant quelque temps le César de Trajan, une hypothèse pourtant encore couramment rejetée. Cet article vise, en prenant appui sur les avancées récentes de la numismatique mais aussi de la philologie et sur des données prosopographiques, à proposer une datation de la frappe de cette série et de déterminer s'il s'agit bien de la preuve d'un règlement successoral défini par Trajan lui-même en 117.

*The succession of Trajan by Hadrian has been a debated topic among scholars in recent decades. If the doxa resulting from literary sources, which present the elevation of Hadrian as due to Empress Plotina's intervention, was long uncontested, the recent discovery of an aureus makes it now possible to relaunch this debate. The type RIC II<sup>1</sup>, Hadrian, 1 (showing Trajan on the obverse as reigning emperor and on the reverse Hadrian accompanied by the legend Hadriano Traiano Caesari) indeed seems to indicate that Hadrian was for some time Trajan's Caesar, a hypothesis that is still frequently rejected. This article aims, based on recent advances in numismatics but also in philology and on prosopographic data, to suggest a dating of the minting of this series and to determine whether it is indeed proof of an inheritance settlement decided by Trajan himself in 117.*

### Introduction

La redécouverte sur le marché des Antiquités d'une monnaie du même type qu'un spécimen disparu dans le pillage de la Bibliothèque nationale de France en 1831 a relancé, par le débat sur son authenticité, la discussion sur les modalités de passation de pouvoir entre Trajan et Hadrien. Cette émission, qui présente Hadrien comme *Caesar* de Trajan *Augustus*, avait déjà attiré l'attention des chercheurs du début du XX<sup>e</sup> siècle lors de la rédaction des grands *corpora* de numismatique romaine. Il y a quelques années, l'apparente contradiction de ce message porté par les légendes a ainsi donné lieu à la publication de quelques articles qui ont tenté d'élucider le mystère de ce type d'aurei RIC II<sup>1</sup>, *Hadrian*, 1. Alors que la plupart des auteurs y voient une frappe ordonnée par Hadrien pour asseoir sa légitimité après avoir saisi le pouvoir grâce à l'intervention de Plotine sur le lit de mort de Trajan, certains éléments questionnent cette interprétation. L'objet de cette communication sera donc de reprendre l'étude de cette émission et de présenter une nouvelle piste d'explication de son contexte de frappe.

### La succession Trajan-Hadrien : une manipulation ?

#### Le point de vue des sources littéraires et leur influence sur les Modernes

Les Modernes ont pour la plupart, à l'exception notable d'A. Galimberti qui défendit l'hypothèse assez contestée<sup>1</sup> d'un assez long Césarats d'Hadrien<sup>2</sup>, refusé de reconnaître la possibilité

---

<sup>1</sup> Voir Rossignol 2022, p. 214, selon qui elle ne « repose pas sur une documentation solide » et qui rejette l'aureus dont il est ici question comme un probable « faux antique ».

<sup>2</sup> Galimberti 2007, p. 15-30. Voir également la thèse de Giudice 2018, p. 30-68, qui suit cette interprétation.

d'une adoption d'Hadrien par Trajan avant le 8/9 août 117. Les uns, dont C. Scarre<sup>3</sup>, P. Cosme<sup>4</sup> et Y. Roman<sup>5</sup> ont refusé d'accorder foi à tout processus d'adoption, en se fondant sur les auteurs antiques. Les autres, dont M. Jallet-Huant<sup>6</sup> et D. Tilloi d'Ambrosi<sup>7</sup>, ont quant à eux accepté la thèse d'une adoption d'Hadrien par Trajan, mais en ne circonscrivant cette possibilité qu'aux dernières heures de l'empereur, quelles qu'aient été ses intentions originelles<sup>8</sup>.

Ces opinions trouvent en effet leur source dans les principales œuvres antiques conservées rapportant ces événements. Leurs auteurs ont en effet très rapidement remis en question la véracité de l'adoption d'Hadrien par Trajan, que le premier mit abondamment en évidence dans les inscriptions<sup>9</sup> et les monnaies du début de son règne<sup>10</sup>. Le premier historien à traiter les heures troubles où un Trajan affaibli remit son dernier souffle et où Hadrien se saisit du pouvoir est le sénateur nicéen Cassius Dion. Rédigeant son *Histoire romaine* sous les Sévères, il discrédite la thèse officielle d'une adoption : ses mots d'introduction du récit du règne d'Hadrien ne laissent pas la place au doute et indiquent clairement qu'aucune adoption n'eut lieu (Ἀδριανὸς δὲ ὑπὸ μὲν Τραϊανοῦ οὐκ ἐσεποιήθη). Il attribue son accession à l'Empire à l'entremise de Plotine, veuve impériale, et du Préfet Attianus, qui auraient forgé un testament en sa faveur, après le décès du conquérant<sup>11</sup>. Cette interprétation de cette succession dans la littérature fit des émules. Eutrope, vers 370, reprend de nombreux éléments de cette explication, en attribuant son principat à la grâce de Plotine, épouse de Trajan (*sine aliqua quidem voluntate Trajani, sed operam dante Plotina, Trajani uxore*)<sup>12</sup> qui lui aurait, détail nouveau mais dans la continuité de la version de Dion, refusé une demande d'adoption (*nam eum Trajanus, quamquam consobrinae suae filium, vivens noluerat adoptare*). Eutrope ajoute encore un dernier élément : la rupture avec la politique extérieure de Trajan, motivée par la jalousie qu'éprouvait Hadrien à son égard (*qui Trajani gloriae invidens, statim provincias tres reliquit*). Cet *excursus* au cœur des relations supposément tendues entre les deux empereurs devait servir à saper davantage la thèse de l'adoption du cadet par l'aîné.

La protection de Plotine est également évoquée par l'*Historia Augusta* pour expliquer l'avancement d'Hadrien dans les différentes étapes de sa carrière (son commandement dans la guerre contre les Parthes et son second consulat, daté de 118), au même titre que sa capacité à gagner les faveurs de la cour et des proches de Trajan<sup>13</sup>. Son auteur prend cependant moins clairement le parti de l'adoption frauduleuse mais reste suffisamment vague pour laisser planer le doute en soulignant qu'Hadrien reçut ses documents d'adoption deux jours avant que ne lui parvienne la nouvelle de la mort de l'empereur (les cinquième et troisième jour des ides d'août, soit le 9, date possible de la mort de Trajan, et le 11, date de son acclamation). Il liste ensuite les différentes explications de ces événements soulevées par les auteurs antérieurs, toutes défavorables à Hadrien : une volonté de Trajan de laisser l'empire à Neratius

---

<sup>3</sup> Scarre 2012, p. 100.

<sup>4</sup> Cosme 2016, p. 58.

<sup>5</sup> Roman 2008, p. 87-91.

<sup>6</sup> Jallet-Huant 2014, p. 126.

<sup>7</sup> Tilloi d'Ambrosi 2020, p. 16 (sans cependant oublier de mentionner en note les auteurs soutenant la thèse de la manipulation *post mortem*).

<sup>8</sup> Voir Claridge 2013, p. 5 ou Petit 1974, p. 169, qui considère pour sa part que Trajan vit en Hadrien un potentiel successeur, sans cependant entamer de démarches officielles.

<sup>9</sup> De nombreuses inscriptions présentent en effet Hadrien comme le *divi Traiani filius*, une ascendance qui semble faire partie de sa titulature officielle assez rapidement. Voir notamment *CIL* XVI, 0082 ; *CIL* X, 4574 ; *CIL* VII, 1169 ; *CIL* VII, 0835 ; *CIL* III, 1445 ; *AE* 2002, 1729 ; *AE* 1999, 1358 ...

<sup>10</sup> *RIC* II<sup>2</sup>, *Hadrian*, 1-40.

<sup>11</sup> Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXIX, 1. Les livres de l'œuvre de Dion portant sur les Antonins nous sont connus par l'intermédiaire de Xiphilin, moine byzantin qui l'a abrégé au XI<sup>e</sup> siècle. On se contentera de signaler dans le cadre de cette étude que cet abrégiateur se contente de reprendre les phrases utilisées par Dion en opérant une sélection selon les passages qu'il juge d'intérêt : pour le récit de la succession d'Hadrien par Trajan, il est donc censé de penser que son attention a été solidement retenue. Il est donc probablement une fenêtre très fidèle sur le texte original de Dion.

<sup>12</sup> Eutrope, *Abrégé d'Histoire romaine*, VIII, 6, 1.

<sup>13</sup> *Historia Augusta, Vie d'Hadrien*, IV, 1-10.

Priscus, d'imiter Alexandre en laissant sa succession indécise ou de laisser au Sénat le choix de son épigone ainsi que la possibilité d'une falsification par les proches de Plotine<sup>14</sup>. Notons que les trois premières hypothèses rapportées supposent une intervention illicite du cercle d'Hadrien, guidant ainsi rhétoriquement le lecteur vers une plus grande inclinaison envers cette théorie du complot.

Un seul auteur antique conservé<sup>15</sup>, Aurelius Victor, offre un point de vue discordant. Actif une dizaine d'années avant Eutrope et pourtant sévère vis-à-vis d'Hadrien<sup>16</sup>, il rapporte que Trajan mourut non sans l'avoir élevé à la fonction impériale<sup>17</sup> et qu'il fut associé au pouvoir impérial (*ascito prius ad imperium Hadriano civi propinquoque*)<sup>18</sup>. Il se dissocie d'ailleurs explicitement de ceux défendant l'hypothèse d'adoption frauduleuse en rapportant que « d'autres auteurs pensent toutefois qu'Adrien dut son élévation au crédit de Plotine, femme de Trajan ». Le choix des mots, *Quamquam alii*, indique ainsi le manque d'adhésion de l'auteur à cette version des faits. Aurelius Victor constitue donc le reflet d'un autre courant littéraire qui accorde davantage de crédit au récit dynastique officiel. Il s'agit d'une discordance majeure par rapport au reste des textes conservés qui distingue clairement deux traditions et qui ne fut pas suffisamment mise en avant dans le débat qui nous occupe, la numismatique permettant aujourd'hui de défendre l'hypothèse d'Aurelius Victor.

### **La redécouverte d'un aureus exceptionnel**

La réapparition au début de notre siècle d'un type d'*aureus* frappé en 117 a relancé ce débat bicéphale en apportant un argument tangible en faveur de la thèse de l'adoption antérieure aux dernières heures de Trajan. Cet *aureus*, conservé il y a deux siècles au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale de France, apporte des informations capitales pour notre propos<sup>19</sup>. Il donne à voir au revers, selon le *Roman Imperial Coinage*, ce que nous présenterons comme le droit, un buste de Trajan lauré, drapé et cuirassé, classique pour l'année 117 et, sur l'autre face, un buste d'Hadrien lauré et en partie drapé. L'apparition du père et du fils sur la même monnaie n'est pas rare dans le monnayage du début du règne d'Hadrien<sup>20</sup>, ce sont les légendes qui épaississent le mystère de ce spécimen. Le portrait de Trajan est accompagnée des termes *IMP(eratori) CAES(ari) NER(vae) TRAIAN(o) OPTIM(o) AVG(usto) GERM(anico) DAC(ico)* qui indiquent clairement le statut vivant de l'empereur. Au revers, les traits d'Hadrien, mince et recouvert d'une barbe naissante, sont associés à la légende *HADRIANO TRAIANO CAESARI*, le désignant explicitement héritier<sup>21</sup>. Cet *unicum* a cependant disparu parmi deux mille autres dans le cambriolage du Cabinet des Médailles en 1831, pour être vraisemblablement refondu<sup>22</sup>. Il est toutefois connu par les catalogues du Cabinet déjà réalisés et grâce à un moulage conservé encore aujourd'hui<sup>23</sup>.

---

<sup>14</sup> *Historia Augusta, Vie d'Hadrien*, IV, 8-10.

<sup>15</sup> Outre celui de l'*Epitome de Caesaribus* qui ne porte aucune attention à la transition entre ces empereurs.

<sup>16</sup> Aurelius Victor, *Livre des Césars*, XIV, 6 et 11.

<sup>17</sup> Aurelius Victor, *Livre des Césars*, XIII, 11-13.

<sup>18</sup> Hadrien n'est pas précisément présenté comme César. Aurelius Victor suppose en effet qu'Aelius, César d'Hadrien, fut le premier à porter ce titre seul et à faire office de successeur et d'empereur en second, ce qui semble déjà avoir été le cas de Titus et même de Néron. Cette erreur au sujet du statut d'Hadrien dans les derniers jours du règne de Trajan ne peut s'expliquer que par une succession rapide des événements dans un calendrier serré : si Hadrien est devenu César seulement quelques semaines avant la mort de Trajan, ce laps de temps si limité a pu logiquement faire l'objet d'un oubli partiel. Le statut exact d'Hadrien pendant cette courte étape est donc devenu peu clair.

<sup>19</sup> Strack 1931, n. 260.

<sup>20</sup> RIC II<sup>2</sup>, *Hadrian*, 1-40.

<sup>21</sup> Woytek 2010, p. 155.

<sup>22</sup> Si bien que H. Cohen ne put en prendre directement connaissance. Cohen 1882, p. 246, n° 5.

<sup>23</sup> Mattingly 1976 (1923), p. 124.



Figure 1 : Woytek 2010, n. 582f<sup>2</sup>

Moulage de l'*aureus* volé au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale de France

L'authenticité de cette monnaie a suscité un vif débat aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Th. Homolle émettait ainsi les réserves les plus prudentes à son sujet : « La monnaie qui porte au droit la tête laurée de Trajan avec la légende *IMP CAES NER TRAIAN OPTIM AVG GERMA DAC*, au R la tête laurée d'Hadrien et les mots *HADRIANO TRAIANO CAESARI*, est d'une authenticité très problématique, ou fut peut-être une supercherie de Plotine pour accréditer la fable de l'adoption »<sup>24</sup>. À l'inverse, Mattingly et Strack se sont eux accordés en concluant à une probable frappe antique de ce spécimen<sup>25</sup>, leur connaissance du monnayage trajanéen leur permettant de souligner des caractéristiques parfaitement en adéquation avec l'époque supposée de la frappe.

C'est donc la découverte au début des années 2000 d'un autre spécimen, vendu aux enchères le 5 décembre 2002 par *Numismatica Ars Classica*<sup>26</sup>, qui a relancé l'intérêt pour ce type et, par là-même, pour le déroulé de la succession de Trajan par Hadrien.



Image: Fotografie Lübke & Wiedemann, Leonberg

Figure 2 : *Numismatica Ars Classica NAC AG, Auction 24, lot n. 80, 5.12.2002* ;

6,99g ; *RIC II<sup>1</sup>, Hadrian, 1* ; Droit : *IMP CAES NER TRAIAN OPTIM AVG GERMA DAC* — Buste lauré, drapé et cuirassé de Trajan ; Revers : *HADRIANO TRAIANO CAESARI* — buste lauré d'Hadrien, drapé sur l'épaule gauche.

<sup>24</sup> Homolle 1877, p. 302.

<sup>25</sup> Mattingly et Sydenham 1926 : *RIC II<sup>1</sup>, Hadrian, 1* ; Strack 1931, p. 230-231.

<sup>26</sup> B. Woytek date même son apparition sur le marché de l'année 1997. Vente rapportée par le site *CoinArchives.com Ancient Coins* : Auction 24, 5/12/2002, lot 80, prix : 40 000 CHF, les auteurs attribuant le droit à Hadrien et le revers à Trajan, ce qui nous semble, à la suite des auteurs ayant écrit à ce sujet, une erreur.

## **L'authenticité antique de cette monnaie**

Cette découverte a ravivé le débat sur l'authenticité de ces monnaies. En définitive, l'apparition d'un deuxième exemplaire de ce type, d'ailleurs particulièrement proche du premier (à tel point que les spécialistes considèrent que ces deux *aurei* ont été frappés avec les mêmes coins<sup>27</sup>) permet de réunir un faisceau de présomptions en faveur de l'hypothèse d'une frappe antique, comme l'a très justement résumé A. Burnett<sup>28</sup>.

Ce sont surtout les caractéristiques intrinsèques de ces monnaies qui discréditent l'hypothèse d'un faux moderne. En certains points, elles correspondent parfaitement aux propriétés attendues d'un *aureus* de la fin du règne de Trajan (il en va ainsi du portrait et de la titulature de l'empereur pour l'époque visée). En d'autres, elles rompent fondamentalement avec les normes officielles : on peut expliquer pourquoi un artisan antique a pu prendre ces libertés, mais pas un faussaire moderne cultivé, qui n'aurait pu mépriser ces règles. Ainsi, on expliquerait mal qu'un moderne ait désigné Hadrien par une séquence onomastique inédite, qui plus est incorrecte si l'on s'en tient aux règles canoniques<sup>29</sup> (*Hadriano Traiano Caesari* plutôt que *Traiano Hadriano Caesari*). Cette nomenclature indique davantage qu'il n'y avait pas de norme établie pour désigner la personne dont il est question, ce qui correspond bien à l'avènement d'un nouveau César. De même, l'hypothèse d'une frappe antique est renforcée par le poids de cette monnaie (6,99 g). En effet, en fin de décennie 110, si la norme officielle est de tailler l'*aureus* à 7,34 g, les monnaies sont plus légères dans la pratique (en moyenne, 7,07 g). Certains *aurei* des dernières années du règne de l'*Optimus Princeps* pèsent ainsi moins de 7 g (jusqu'à 6,98 g)<sup>30</sup> : cette monnaie respecte bien les pratiques de son temps mais pas les poids officiels. Un faussaire moderne qui aurait suivi cet usage métrologique « tacite » démontrerait une connaissance intime des monnayages de l'époque, mais on s'expliquerait alors encore moins bien qu'il ait employé pour Hadrien une titulature non documentée.

Dès lors, dans l'état actuel de nos connaissances et en l'absence d'analyse élémentaire de cet *aureus*, tous les éléments accréditent une frappe antique.

## **La position des Modernes sur la datation de cet aureus**

Considérant cette émission d'*aurei* comme très vraisemblablement authentique<sup>31</sup>, les Modernes se sont efforcés de préciser la période de leur frappe. Ces monnaies ont évidemment interrogé les positions jusque-là universellement partagées. Comme nous l'avons présenté, le fait était admis que la succession de Trajan par Hadrien était le fruit d'une manipulation *post mortem* de sa veuve, Plotine, ou au moins d'une adoption par un empereur, dans ses dernières heures, influençable comme jamais auparavant. Cette monnaie porte clairement un message dynastique inverse<sup>32</sup>. Au droit, où apparaît Trajan, répond un revers où Hadrien figure, avec des traits uniques mais surtout avec les attributs (la couronne laurée et le buste en partie drapé dit portrait héroïque) et une légende (HADRIANO TRAIANO CAESARI) qui l'assimilent explicitement à un dépositaire du pouvoir impérial. Le message véhiculé par ces émissions peut donc être à première vue interprété comme une commémoration ou une confirmation de la récente association d'Hadrien au pouvoir en tant que *Caesar*, assortie d'une adoption. Cependant, la contradiction apparente de ces informations avec la tradition littéraire et historiographique a amené les chercheurs à analyser ces monnaies avec beaucoup de méfiance et à émettre l'idée de frappes au début du règne d'Hadrien dans le but d'asseoir la légitimité du nouvel empereur en l'inscrivant dans la lignée de Trajan et, surtout, en attribuant son accession à l'Empire à la décision de son populaire prédécesseur. Il existe donc trois possibilités de datation de cette frappe. La première, celle qui est supportée par les

---

<sup>27</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 511.

<sup>28</sup> Burnett 2008, p. 462.

<sup>29</sup> Constat à nuancer cependant : voir *infra*.

<sup>30</sup> Burnett 2008, p. 463.

<sup>31</sup> N'utilisons pas le terme « prouvée » ou « assurée » : seule une analyse élémentaire permettrait d'écarter les quelques résidus de doute qui peuvent encore exister.

<sup>32</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 513 ; Burnett 2008, p. 460-461.

informations officielles véhiculées sur ces *aurei*, est celle d'une frappe dans les dernières semaines du règne de Trajan. Une autre est celle du court laps de temps entre la mort de Trajan et son annonce à Rome<sup>33</sup> tandis que la dernière est celle du début du règne d'Hadrien, après l'annonce de la mort de Trajan. Les deux dernières options supposant donc une décision par Hadrien ou son entourage.

Cette interprétation méfiante de l'origine de ces monnaies est d'une grande ancienneté : elle fut déjà portée par les grands connaisseurs du monnayage romain que furent les auteurs de catalogues H. Mattingly et P. Strack qui s'accordaient pour considérer que ces frappes eurent lieu entre la mort de Trajan et l'arrivée de cette nouvelle à Rome<sup>34</sup>. Cet avis était également celui de Th. Homolle<sup>35</sup>, avant même que l'authenticité de ce type soit établie. Plus récemment, dans une étude fouillée centrée sur cette série monétaire précise, Y. Roman, B. Rémy et L. Riccardi ont également adopté cet avis en rassemblant les arguments en faveur d'une manipulation du cercle d'Hadrien, juste après la mort de Trajan<sup>36</sup>. D'autres publications ont cependant abordé ce sujet avec beaucoup de nuance : B. Woytek, dans sa monumentale somme dédiée au monnayage trajanéen, a introduit le débat au sujet de ce type au sein de la communauté scientifique, sans cependant se positionner lui-même sur sa date de frappe<sup>37</sup>. Seul A. Burnett, dans un article dévolu aux frappes monétaires célébrant le divin Trajan dans les premiers mois du règne d'Hadrien, a listé l'ensemble des arguments qui pouvaient être brandis pour défendre la thèse de frappes après son décès en démontrant qu'aucun ne pouvait être considéré comme décisif<sup>38</sup>, bien que l'auteur ne prenne pas clairement le parti d'une frappe sous Trajan. Si A. Burnett est donc l'auteur le plus prudent et le plus mesuré sur cette question, aucun chercheur n'a défendu l'hypothèse selon laquelle cette monnaie serait la preuve d'une adoption tardive d'Hadrien par Trajan. Celui qui explique le mieux la réticence des Modernes à envisager sérieusement la thèse de frappes sous Trajan est sans doute A. Birley, auteur d'une biographie d'Hadrien (qui privilégie d'ailleurs la fin du mois de septembre 117 comme période de frappe de ces *aurei*<sup>39</sup>) :

« The next day his adoption by Trajan was announced. A single *aureus* with the reverse *Hadriano Traiano Caesari* (*BM Coins, Rom. Emp. 3 LXXXVI, 124*) cannot dispel the rumors that Plotina had staged an adoption after Trajan died. Hadrian was disliked by his peers and had rivals, but the army recognized him ; the senate had to follow suit. »

Si la possibilité évoquée par le savant britannique va bien dans le sens du reste de la bibliographie moderne et ne peut donc évidemment pas être écartée d'un revers de la main, ce passage résume le peu de considération que les Modernes ont, ces dernières années, réservée à ces *aurei*. Cette approche a entraîné un manque d'étude approfondie, comblé en partie seulement par A. Burnett. L'hypothèse d'une intervention de Plotine, ainsi que ses différentes variantes et multiples schémas d'explication, ne faisaient jusqu'à il y a peu pas l'objet de contre-argument solide : la version rapportée uniquement par Aurelius Victor pouvait être aisément écartée (si bien que son texte ne fut même pas

---

<sup>33</sup> Hadrien n'étant dans ce cas pas encore annoncé comme empereur à Rome mais aurait été désigné empereur par Plotine et ses proches en Cilicie.

<sup>34</sup> Mattingly 1925, p. 211-212 ; Strack 1931, p. 230-231.

<sup>35</sup> Homolle 1877, p. 302.

<sup>36</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 508-517. Entre le 8/9 août (mort de Trajan) et le 11 août (*dies imperii* d'Hadrien).

On soulignera par ailleurs que, de façon surprenante, la biographie d'Hadrien par Y. Roman, publiée en 2008, ne mentionne nulle part l'existence de ces *aurei* et les exclut de son champ documentaire. Cet article s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de la thèse défendue par Y. Roman d'une succession créée de toute pièce par Plotine après le trépas de Trajan, qui avait été défendue dans un premier temps sans les apports numismatiques.

<sup>37</sup> Woytek 2010, p. 155-156. Il est certain qu'il est impossible d'épuiser l'ensemble des problèmes posés par chaque type frappé sous le règne de Trajan. Peut-être la future édition du volume du *Roman Imperial Coinage* dévolu au règne de Trajan, dirigé par B. Woytek, verra s'ajouter certains éléments de réponse. Ce type ayant disparu de la deuxième édition du volume *Roman Imperial Coinage* dédié au monnayage d'Hadrien, ce changement peut laisser espérer une décision motivée par certaines avancées l'étude de ces *aurei* par les éditeurs.

<sup>38</sup> Burnett 2008, p. 459-477.

<sup>39</sup> Birley 1997a, p. 81.

pris en compte dans ce débat) et l'*unicum* du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque Nationale de France posait trop de questions quant à son authenticité pour être pris en considération par les chercheurs. Ainsi, les historiens ont construit leurs schémas d'explication de cette succession et ont pu abondamment débattre du contexte de l'année 117 et des premières années du règne d'Hadrien, en considérant son arrivée au pouvoir comme une rupture profonde avec la politique et les projets de Trajan<sup>40</sup>. Depuis l'apparition du deuxième spécimen, qui a marqué un profond tournant en rendant quasi-assuré le caractère antique de cette frappe, il existe un contre-argument solide aux reconstitutions que les historiens considèrent acquises depuis le siècle dernier<sup>41</sup>. Dès lors, cette émission a été un peu rapidement jugée comme une opération de légitimation mise en place par l'entourage d'Hadrien : leur point de vue préexistant a, très probablement inconsciemment, amené les Modernes à mener une enquête à charge de ces monnaies.

### **Les arguments en faveur d'une frappe sous Hadrien : tentative d'un apport de nuance**

Puisque les informations que cette monnaie véhicule vont à l'encontre de la position de la plupart des sources littéraires, la question de savoir à quel *media* se fier en priorité se pose en filigrane. Il existe en effet chez ces *aurei* certaines caractéristiques qui ne semblent pas totalement coïncider avec ce qui serait attendu d'une frappe sous Hadrien, en plus du fait que ce procédé d'antidatation sciemment organisé d'une monnaie serait à notre connaissance un cas unique dans le monde antique. Il est donc approprié d'examiner tous les arguments développés dans les études modernes afin d'évaluer leur degré de pertinence et, ensuite, d'exposer ceux plaidant pour une autre explication des faits.

### **L'inadéquation avec la version des sources littéraires**

Le premier argument relevé par les auteurs en faveur d'une frappe sous Hadrien est de souligner que cette thèse est défendue par les sources littéraires<sup>42</sup>. L'idée qu'un Trajan, ayant conservé pendant longtemps une excellente santé et qui ne peut se faire à l'idée que sa maladie puisse l'emporter, refuse de désigner un successeur a en effet tracé son chemin depuis Cassius Dion jusqu'aux plus récentes contributions à ce sujet. C'est un élément amplement mis en avant par Y. Roman, B. Rémy et L. Riccardi dans leur article qui semble excessivement influencé ces textes<sup>43</sup>. La mise en dialogue des différents types de sources est, on ne le soulignera jamais assez, une approche très saine et l'usage des textes pour éclairer cette problématique se justifie aisément. Cependant, la primauté tacite des textes dans l'éventail des sources à disposition de l'historien<sup>44</sup> ne doit pas amener à surévaluer l'exactitude de leur contenu par rapport aux sources officielles que sont notamment les monnaies. Lorsque les informations de ces deux sources entrent en contradiction, il est plus sage de questionner avant tout l'authenticité du contenu de la littérature. Ne pas avoir esquissé une critique des textes des historiens antiques est sans doute une faiblesse de la contribution citée.

Aurelius Victor excepté, la version adoptée par la littérature tardo-antique poursuit un même schéma : l'empereur meurt sans avoir désigné de successeur et Plotine intervient pour favoriser Hadrien. Il faut à ce stade rappeler deux caractéristiques importantes de ces œuvres. Tout d'abord, chacune provient d'un milieu pro-sénatorial, ces auteurs étant soit sénateurs eux-mêmes soit des proches de sénateurs et fidèles aux principes de la façade républicaine du Principat. Or, comme de nombreuses études et divers textes antiques le démontrent<sup>45</sup>, Hadrien avait entretenu des relations contrariées avec

---

<sup>40</sup> Strobel 2010, p. 399-421.

<sup>41</sup> Au moins. En somme, c'est une explication qui n'a jamais vraiment été remise en question depuis les historiens antiques.

<sup>42</sup> Disons, du moins, la majorité d'entre elles, nous avons vu, plus haut, que la position d'Aurelius Victor est toute autre.

<sup>43</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 513, 516-517.

Plus encore peut-être la biographie d'Hadrien par Y. Roman, qui semble se fier un peu trop aventureusement au récit de Dion et de l'*Historia Augusta*, sans épouser une méfiance à propos : Roman 2008.

<sup>44</sup> À juste titre décriée par certains numismates : Grau 2022, p. 12-21.

<sup>45</sup> Roman 2008 ; Lapini 2020, p. 31-43.

le Sénat et avait été l'objet d'une réception posthume négative après de l'*ordo*<sup>46</sup>, la meilleure preuve étant la vigueur des débats concernant son apothéose, obtenue de haute lutte par Antonin, et l'insistance très mesurée de ce même Antonin sur la mémoire de son prédécesseur dans le monnayage du début de son règne<sup>47</sup>. Deuxièmement, la grande similarité des versions transmises par ces textes semble indiquer qu'elles dérivent d'une source commune, cette dernière étant probablement Cassius Dion, le premier auteur conservé à avoir traité cette succession. Il est cependant nécessaire de nuancer ce propos en n'écartant pas Marius Maximus, auteur de vies de Nerva à Héliogabale malheureusement perdues<sup>48</sup> et contemporain de Dion, que l'on sait faire partie des sources des historiens du IV<sup>e</sup> siècle. Cependant, pour introduire le développement qui va suivre, constatons que Maximus est issu du même milieu que Dion et leurs carrières ont semblé suivre un chemin comparable, ce qui laisse présager d'opinions politiques similaires<sup>49</sup> : s'il est un des fondateurs de ce thème de la succession volée par Hadrien et Plotine, il est probable qu'il ait partagé les mêmes sources et les mêmes biais que son contemporain.

Si l'on s'accorde à conjecturer que cette littérature prompte à délégitimer la prise de pouvoir d'Hadrien dérive en grande partie de Cassius Dion et/ou de textes proches, il est possible d'émettre de sérieuses réserves quant à cette *doxa* qui s'est imposée aux esprits anciens et modernes. Dans le volume *Mémoires de Trajan, Mémoires d'Hadrien*, N. Lapini a gratifié les lecteurs d'une contribution philologique qui éclaire d'un jour totalement différent les récits de cette succession et met sérieusement en doute la réalité factuelle de la version des événements du début du mois d'août 117 rapportée par Dion ; cette étude démontrant de façon convaincante qu'il s'agit d'un *topos* littéraire emprunté à des auteurs antérieurs<sup>50</sup>. L'autrice compare en effet, en soulignant un parallélisme saisissant, le récit de la succession d'Auguste par Tibère chez Tacite<sup>51</sup> et chez Suétone<sup>52</sup>, où est explicitement exposée l'entremise de Livie, au récit de Dion narrant la succession de Trajan par Hadrien qui rapporte l'intervention de Plotine<sup>53</sup>. Les deux récits partagent en effet un schéma narratif peu banal s'articulant autour de trois acteurs : le bon prince vieillissant (Auguste-Trajan), le jeune candidat à la succession (qui se révélera un mauvais prince aux yeux des sénateurs ; Tibère-Hadrien) et l'impératrice cherchant à assurer la succession à ce jeune prince (Livie-Plotine). Ces efforts de l'épouse d'Auguste ne nécessitent pas de développement plus profond que son amour maternel pour Tibère. La résolution de Plotine s'explique à première vue plus difficilement, ce qui a supposé de l'auteur la construction de toute pièce d'une supposée passion de l'*Augusta* pour Hadrien, qui n'est mentionnée par aucun autre auteur<sup>54</sup>. Cette explication charrie son lot de préjugés les plus réducteurs partagés par les Anciens quant à la nature de la gent féminine et du rôle et de l'influence politique des femmes<sup>55</sup>, accusées implicitement de trahir la *res publica* pour assouvir une passion, un thème déjà présent chez Tite-Live<sup>56</sup>, et plus particulièrement, une passion amoureuse comme chez Plutarque et Properce<sup>57</sup>. À ce titre, le culte qu'Hadrien a assuré à Plotine et sa grande déférence vis-à-vis de sa mémoire, qui ont souvent servi d'arguments en faveur de

---

<sup>46</sup> À expliquer principalement sans doute par les mises à mort de sénateurs qui auraient fait de bons candidats à l'empire tant au début qu'à la fin de son règne, qui obscurcissent son principat, comme l'interprète Cassius Dion et Ausone. Ainsi, Dion nous transmet une mention de cette haine des sénateurs à sa mort, qui force Antonin à débattre avec les *patres* pour lui accorder la *consecratio*. Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXIX, 23.

<sup>47</sup> RIC III, *Antoninus Pius*.

<sup>48</sup> Birley, 1997b ; Molinier Arbo 2009.

<sup>49</sup> Christol 2016.

<sup>50</sup> Lapini 2020.

<sup>51</sup> Tacite, *Annales*, 1.3-5.

<sup>52</sup> Suétone, *Vie de Tibère*, 21.

<sup>53</sup> Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXIX, 1.

<sup>54</sup> Et à laquelle pourtant les Modernes ont parfois prêté foi (voir encore Burgeon 2019). L'article de N. Lapini permet de définitivement expliquer la raison de l'apparition de ce motif et de s'assurer de la justesse de ne pas lui accorder une quelconque valeur historique.

<sup>55</sup> Sergent 1990. Des présumés malheureusement trop peu questionnés encore aujourd'hui par les commentateurs.

<sup>56</sup> Dans ce cas, de l'or. Tite-Live *Ab Urbe Condita Libri*, I, 11, 5-13, 6.

<sup>57</sup> Plutarque, *Romulus*, XVII, 6. Properce, *Élégies*, IV, 4.

la véracité du récit de Dion, peuvent tout autant s'expliquer par la saine proximité qu'il a partagée avec l'impératrice, épouse de celui qui devint son tuteur dès son enfance, et les coutumes du culte des *divi* instaurées par Trajan, nous le verrons.

Le but de l'utilisation de ce *topos* est d'expliquer les successions d'un *Optimus Princeps* par un *malus princeps*, du moins selon les critères de l'historiographie sénatoriale : il permet de trouver un(e) coupable<sup>58</sup>, qui ne peut être le *bonus princeps* dont la *provindencia* aurait permis d'éviter de désigner un héritier peu digne de prendre sa suite<sup>59</sup>. Dion a donc, peut-être influencé par le contenu de la documentation à sa disposition, relayé une tradition sénatoriale, qui permettait à la fois d'expliquer son malheur de voir Hadrien succéder à Trajan<sup>60</sup> et de discréditer cet empereur, en lui niant toute légitimité à régner, en livrant son interprétation scabreuse de ces événements.

On doit donc, à la suite de N. Lapini, conclure que le texte de Dion (et la version de tous ceux qui s'en inspirent et remploient ce *topos*) ne peut être tenu comme fidèle au déroulement exact de ces événements, ce qui ouvre plus largement encore les perspectives de remise en cause de cette version par l'apport nouveau des informations de la numismatique. On peut d'ailleurs souligner que d'autres successions impériales entre un « bon » prince et un « mauvais » nous seraient largement mal comprises si nous n'avions à notre disposition que les sources littéraires : sans support épigraphique et numismatique, le fait que Commode a partagé pendant plusieurs années le titre d'*Augustus* avec son père nous échapperait en grande partie et nous semblerait assez invraisemblable.

La version des faits rapportée par Dion suscite de nombreux autres questionnements car elle semble basée sur la mention mensongère d'une source. Il est en effet difficile de qualifier autrement le fait que ces informations soient supposément tenues de son père, élément invérifiable et d'autant plus questionnable que Marcus Cassius Apronianus exerça ses plus hautes fonctions, dont ses gouvernorats, sous Commode, bien après les événements décrits. Plus encore, l'information rapportée à Dion par son père (le fait que la mort de Trajan ait été tenue secrète longtemps) semble fautive : si on date généralement la mort de l'empereur entre le 8 et le 9 août<sup>61</sup>, Hadrien fut acclamé *Augustus* (et non *Caesar*) par l'armée le 11, soit entre deux et trois jours après, ce qui ne semble pas une durée si importante pour réaliser le voyage entre *Selinus* et Antioche<sup>62</sup>. À cet instant, l'information ne pouvait qu'être publique puisque communiquée aux troupes et donc en voie de dispersion dans le monde romain. L'invention de la passion de Plotine et la mention d'une lettre signée de sa main sont tout autant invérifiables. Il est intéressant de souligner que Dion parle d'une lettre et pas directement d'un testament : l'intervention de Plotine pourrait dans ce cas être présentée comme un rapport des derniers instants de Trajan par un témoin oculaire de son décès, témoin oculaire plus impartial qu'on ne l'a prétendu.

Lorsqu'il rapporte qu'Hadrien ne fut pas l'objet d'honneurs particuliers, Dion adopte également une interprétation à charge en minimisant son rôle sous Trajan. S'il est vrai qu'il ne fut que consul *suffect*, il faut relever que c'est une pratique courante au II<sup>e</sup> siècle pour élever des jeunes sénateurs et qu'Hadrien le devint à l'âge précoce de trente-deux ans. De plus, certains de ses adversaires n'avaient pas une plus grande carrière sénatoriale à lui opposer : certes, L. Publilius Celsus (*cos* 102 et 113) et A. Cornelius Palma Frontonianus (*cos* 99 et 109), plus âgés, avaient été consuls à deux reprises mais C. Avidius Nigrinus n'avait également été que consul *suffect* (110) tandis que Lusius Quietus n'avait pas encore revêtu cette charge. Cette explication était donc pensée pour dévaloriser Hadrien, d'autant plus que celui-ci avait d'autres honneurs à faire valoir : il fut en effet nommé gouverneur de Syrie, un poste

---

<sup>58</sup> Tout(e) désigné(e) par la perfidie des femmes.

<sup>59</sup> Lapini 2020.

<sup>60</sup> Roman 2008, p. 95-120.

<sup>61</sup> Tilloi d'Ambrosi 2020, p. 16.

<sup>62</sup> Parmi les sources, *Historia Augusta, Vie d'Hadrien, IV, 7*. La date fut ensuite officiellement retenue comme celle de l'acclamation d'Hadrien comme empereur.

d'une importance stratégique majeure, commandait l'armée d'Orient après le départ de Trajan et, surtout, il était l'époux de Sabine, nièce de Trajan, ce qui en faisait son plus proche parent mâle<sup>63</sup>.

Enfin, la version discordante défendue par Aurelius Victor (annexe 4) questionne encore plus la position de Dion en lui offrant un contre-poids tangible dans la littérature. On comprendrait mal, du reste, d'où proviendrait cette version favorable à Hadrien si ce n'est d'une certaine réalité : la manipulation des faits dans un récit destiné à saper la légitimité d'un empereur haï du Sénat paraît chose possible ; à l'inverse, il semble difficile d'imaginer un auteur, qui cultive pourtant lui aussi des inclinaisons envers la tradition républicaine et le Sénat<sup>64</sup>, s'investir pour laver mensongèrement Hadrien de tout soupçon, si ce n'est en se basant de façon objective sur un exposé plus véridique des faits. Il est donc possible qu'Aurelius Victor soit l'héritier d'une autre tradition, porteuse d'une version issue de sources écartées par Dion.

L'utilisation croisée des différents types de sources est un gage d'études solidement étayées pour les historiens mais les caractéristiques de chaque support doivent être prises en compte pour qu'ils puissent livrer des informations consistantes. Dans ce dossier, une étude numismatique fouillée et objective a été rendue impossible par les images que les auteurs antiques ont profondément imprégnées dans les esprits.

### **Une variante onomastique rare et le buste unique d'Hadrien : marqueurs d'une situation d'urgence**

Un second argument est fourni par les apparentes incohérences du type de revers, à la fois quant à sa légende<sup>65</sup> et quant à son iconographie, le buste du nouveau *Caesar*<sup>66</sup>. Elles ont notamment amené les commentateurs à considérer que ces monnaies furent frappées dans une situation d'urgence qu'ils assimilent aux premiers moments du règne d'Hadrien. Si ces frappes eurent sans doute bien lieu dans la hâte, il convient de nuancer les problèmes que posent la légende et l'iconographie mais aussi de réinterpréter la situation qui généra cet empressement.

La légende qui accompagne le buste d'Hadrien, HADRIANO TRAIANO CAESARI peut *a priori* paraître étonnante. Y. Roman, B. Rémy et L. Riccardi soulignent deux problèmes dans cette titulature. Le premier est la mention du titre de *Caesar* après les noms d'Hadrien lui-même. Ils font en effet valoir qu'une fois empereur, Hadrien est bien appelé *Imperator Caesar Hadrianus Traianus Augustus*, ce titre apparaissant donc avant les noms « personnels » de l'empereur. Bien que l'*Historia Augusta* présente Aelius César comme le premier à revêtir ce titre<sup>67</sup>, Titus, héritier désigné de Vespasien, fut déjà désigné *Caesar*. Or, dans son cas, ce titre apparaissait en début de séquence onomastique dans les documents officiels. Ils rejettent ainsi la dédicace de Pline l'Ancien au César, *Vespasiano Caesari tuo*<sup>68</sup>, comme une formule officieuse. Pourtant, cet argument ne résiste pas à une vue d'ensemble. Tout d'abord, il est peu prudent de comparer la séquence onomastique d'un César et celle d'un Auguste, l'adoption de nouveaux titres et d'un nouveau statut bouleversant fondamentalement sa structure. De plus, Titus ne fut pas le premier à avoir été appelé César avant d'accéder au pouvoir impérial : Néron fut également paré de ce nom, comme des monnaies le démontrent. Il est alors intéressant de constater

---

<sup>63</sup> Si certaines sources littéraires, toujours prompte à supposer des tensions entre Trajan et Hadrien, soulignent que le *princeps* s'était élevé contre ce mariage, cette version apparaît très peu probable : comment imaginer qu'un mariage dans sa propre famille se serait fait sans l'accord du maître du monde ? Il s'agit encore une fois d'une réserve trop peu prise en compte par les Modernes. Cela révèle d'ailleurs une conception dynastique du pouvoir tranchant avec la vision orthodoxe du « choix du meilleur », remise en cause depuis longtemps (voir Geer 1936).

<sup>64</sup> Dufraigne 1975, p. XVII-XXI, XXIV ; Bird, 1984, p. 25-36, 44, 52, 58 et 60-66.

<sup>65</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 514 ; Burnett 2008, p. 463-464.

<sup>66</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 515 ; Burnett 2008, p. 463.

<sup>67</sup> *Historia Augusta, Vie d'Aelius*, II, 1. La *Vie d'Aelius* n'est d'ailleurs pas réputée pour être la plus solidement étayée de ce recueil de biographies ...

<sup>68</sup> Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, I, dédicace.

qu'il est désigné *Claudius Nero Caesar*<sup>69</sup>, plaçant donc bien ce mot en fin de titulature. Certes, ce nom faisait partie de la séquence onomastique personnelle du jeune homme et ne s'apparentait pas à un titre<sup>70</sup> mais il n'est pas impossible que la relative nouveauté de l'appellation de *Caesar* ait pu amener les artisans à s'inspirer de cet ancien usage<sup>71</sup>.

Le principal problème apparent reste cependant l'ordre des noms « personnels » d'Hadrien, *Hadrianus Traianus*, très justement traité par A. Burnett. Les règles d'onomastique romaines sont à cette époque déjà très claires : le *cognomen* de l'adoptant devenant le *nomen* de l'adopté, celui-ci aurait dû figurer avant le *cognomen* d'*Hadrianus*. C'était, du reste, une règle déjà appliquée lors de l'adoption de Trajan, dénommé *Imperator Caesar Nerva Traianus Augustus*<sup>72</sup>. On pourrait y voir une erreur des graveurs, dans leur empressement. Pourtant, il est sans doute préférable d'y voir la trace d'une variante de la séquence onomastique d'Hadrien : A. Burnett a ainsi démontré que l'ordre des noms des empereurs adoptés pouvait varier. Surtout, il semble que ce soit Trajan qui imposa l'ordre canonique de ces noms en 98-99<sup>73</sup> : il n'est donc pas improbable que cet exemple de la séquence onomastique de Trajan, adopté par Nerva, ne se soit pas directement imposé comme une norme pour les successions suivantes. Cette reconstitution est d'autant plus plausible dans le contexte d'une désignation tardive d'un César et d'une frappe urgente en fin de règne : les balbutiements inhérents aux premières démarches d'une succession peuvent expliquer le choix de cette variante.

L'apparence du buste d'Hadrien renforce la thèse d'une frappe urgente et peu préparée. Si l'apparition d'un drapé sur son épaule peut correspondre à d'anciennes habitudes de frappe au nom d'un nouveau *Caesar*<sup>74</sup>, cet Hadrien ne ressemble à aucune autre de ses représentations monétaires ultérieures : le *Caesar* y apparaît jeune, assez mince, la barbe naissante et les cheveux moins soignés qu'ils ne seront par la suite<sup>75</sup>. L'adoption d'un buste plus caractéristique d'Hadrien<sup>76</sup> pourrait avoir eu lieu dès qu'il fut en position de planifier ce changement, après cette première frappe dictée par un souci urgent de légitimation.

L'utilisation d'une variante onomastique qu'Hadrien écartera une fois bien établi au pouvoir et la singularité de son buste fournissent certains indices sur le contexte de réalisation. Le portrait singulier du César démontre bien qu'aucune monnaie ne fut frappée à son effigie auparavant, surtout dans le cas d'Hadrien, « curieux scrutateur de toute chose »<sup>77</sup> qui aurait rapidement tenu à uniformiser ses portraits sur ces frappes. Le choix d'un ordre onomastique ensuite abandonné par Hadrien révèle une potentielle indécision qui peut également indiquer qu'il s'agit assurément des premières émissions à son nom. Cela exclut vraisemblablement l'hypothèse d'un long Césarat du successeur de Trajan<sup>78</sup>. Enfin, il faut postuler une grande hâte pour expliquer une telle représentation (probablement influencée par les bustes de Trajan) pour créer le buste d'Hadrien sans que le temps soit pris de créer un modèle hadrienique plus fidèle : les *imagines* « officielles » de l'empereur, guides de sa représentation à travers l'empire, n'avaient pas encore été réalisées. De même, l'apparition de cette variante onomastique laisse penser qu'une situation moins pressante aurait permis que des ordres clairs soient donnés pour présenter la séquence conservée pendant le règne d'Hadrien.

---

<sup>69</sup> *BMCRE*, 84-88 et 93-94, p. 176-177 ; *RIC I<sup>2</sup>, Claudius*, 82-83 et 121.

<sup>70</sup> Voir sur le Césarat : Ceconi, 1997.

<sup>71</sup> Notamment en scrutant les archives.

<sup>72</sup> Voir notamment *CIL II*, 4894 ; *CIL II*, 4893 ; *AE 1955*, 0167 ...

<sup>73</sup> Mattingly et Sydenham 1926, p. 245-246.

<sup>74</sup> Grau 2022, p. 149-150.

<sup>75</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 515.

<sup>76</sup> Ce premier buste peut en effet évoquer sur certains aspects (les cheveux ou le menton) une influence trajane.

<sup>77</sup> Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, V, V, 7.

<sup>78</sup> Galimberti 2007, p. 15-30.

L'urgence de ces frappes est généralement expliquée comme l'indice d'une émission dans les tout premiers jours du règne d'Hadrien, avant que la nouvelle de la mort de Trajan ne soit diffusée<sup>79</sup>. Mais cette hypothèse a des limites. Comme nous l'avons déjà évoqué, la nouvelle de la mort de Trajan est arrivée en Syrie probablement deux à trois jours après sa mort – ce qui constitue un délai très réduit au vu de la distance entre *Selinus* et Antioche – puisqu'Hadrien est acclamé Auguste dès le 11 août par une armée mise au courant du décès de son prédécesseur. Une fois transmise à l'armée, cette information était devenue officielle et était libre de circuler selon les réseaux officiels et officieux dans l'empire.

Le fait qu'Hadrien ait rapidement annoncé son élévation à l'empire devant l'armée est donc un indice de bonne foi de sa part. En effet, s'il avait été le seul informé de la mort de son prédécesseur à ce stade (Plotine ayant caché de tous cette information, selon Cassius Dion, un témoignage dont on peut douter après une lecture critique), il aurait eu tout intérêt à temporiser : d'abord annoncer son adoption puis quelques jours plus tard, la mort de Trajan. Cela lui aurait permis d'abord de laisser davantage de temps aux artisans pour frapper des *aurei* le représentant en *Caesar* mais aussi de rendre moins suspecte son adoption. De plus, si l'on accepte que l'adoption eut lieu *post mortem* et que la mort de Trajan fut cachée de tous pour permettre à Hadrien de révéler le premier l'information<sup>80</sup> à l'armée d'Orient<sup>81</sup>, l'écart entre l'arrivée à Rome de l'ordre de frapper ces *aurei* à deux bustes et celle de la nouvelle de la mort de l'empereur ne pouvait excéder le temps d'un aller-retour entre *Selinus* et Antioche. L'annonce y ayant eu lieu deux ou trois jours après le décès de l'*Optimus princeps*<sup>82</sup>, l'ordre de frapper ne pourrait avoir précédé la nouvelle que de quatre à six jours. Il est probable que ce délai doit être encore réduit du fait de la connexion rapprochée entre Antioche et Rome en temps de guerre face aux Parthes, en particulier quant aux réseaux de circulation d'informations. Si l'on accepte toujours que la rétention d'information rapportée par Dion – à laquelle nous ne croyons pas – eut lieu à *Selinus*, ces quelques jours semblent malgré tout un délai trop limité pour frapper ces monnaies. En outre, on comprendrait mal pourquoi Hadrien, seul détenteur de l'information, n'aurait pas tenté de dissocier l'annonce de son adoption de celle de la mort de Trajan, en retardant cette dernière, si la première n'avait pas déjà été communiquée.

On peut donc renverser l'argument de l'urgence. Les historiens, influencés par le contenu des sources littéraires, acceptent la version selon laquelle Trajan, bien que malade, n'avait pas désigné d'héritier. Cette version peut être mise en doute : nous pensons que Trajan s'est bien rendu compte de son état et du danger qui pesait sur l'Empire s'il ne désignait pas de successeur, comme des indices le laissent penser. Sans cette conscience de son état, comment expliquer qu'il ait consenti au déchirement qu'a dû être pour lui l'abandon de son armée et de son grand projet de conquête en Orient à la responsabilité d'autres, pour s'en retourner se soigner à Rome ? Dès lors, non seulement Trajan a pu nommer un successeur en quittant la Syrie, mais il a surtout pu comprendre que, si d'aventure il périssait, il était nécessaire de le légitimer au plus vite, ce qui a dû l'amener à ordonner des frappes urgentes le figurant au droit et Hadrien au revers. Ces frappes auraient sans doute été amenées à subir des changements stylistiques si elles n'avaient été rapidement interrompues par la mort de Trajan au retour d'Orient.

Les indices de l'urgence de la frappe monétaire ont donc trop rapidement fait conclure que les *aurei* avaient été émis après la mort de Trajan. On a ainsi négligé les éléments indiquant que cette frappe pouvait difficilement avoir eu lieu avant l'arrivée de la nouvelle de son décès. Notons que, pour Hadrien, une production massive de ces monnaies aurait été plus bénéfique : la frappe de peu d'exemplaires ne

---

<sup>79</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 508-517.

<sup>80</sup> Et ainsi, garder un coup d'avance dans l'optique de la succession.

<sup>81</sup> Cela suppose que la diffusion de cette information par d'autres canaux fut empêchée par Plotine, dont le portrait de tireuse de ficelles est à questionner à la suite de notre lecture de Dion.

<sup>82</sup> Le temps de trajet entre *Selinus* et Antioche étant de deux ou trois jours : la mort de Trajan le 8/9 août fut annoncée à l'armée le 11. On peut supposer que s'il fallait trois jours d'ouest en est, le même temps était à compter pour le trajet d'est en ouest.

permettait pas une circulation aussi efficace de l'information, autant qu'elle faisait courir le risque de les voir rejetés comme quelques faux. Or, cette production n'a pas eu lieu, indice que la nouvelle de la mort de Trajan a mis fin à ces frappes, nous l'analyserons plus en détail<sup>83</sup>. De plus, des frappes en cachette, après la nouvelle de la mort de Trajan, n'auraient pas nécessité une urgence particulière et auraient permis une standardisation des bustes et légendes. On a trop rapidement écarté la possibilité que Trajan, conscient de son état et de la possibilité de sa mort prochaine, fut forcé d'accélérer en urgence son projet dynastique (sans doute trop tard pour assurer une transition totalement fluide). Une analyse de ce dossier en reprenant de façon critique l'ensemble des éléments à notre disposition permet pourtant de rendre la thèse d'une frappe d'urgence dans les dernières semaines du règne de Trajan plus plausible qu'au début du règne d'Hadrien.

En outre, la thèse, proposée par Y. Roman, B. Rémy et L. Riccardi, qui consiste à considérer le portrait non-canonique d'Hadrien comme une façon pour le nouvel empereur de mimer les caractéristiques d'une frappe au nom d'un nouveau César et, ainsi, d'appuyer l'idée que Trajan l'ait adopté<sup>84</sup>, renforce implicitement l'idée que l'argument d'urgence et les caractéristiques de cette monnaie conviennent mieux à une frappe à la fin du règne de Trajan<sup>85</sup>. Elle relève en plus de la construction d'une théorie du complot invérifiable qui fait d'Hadrien un parfait calculateur qui parerait préventivement à tous les coups.

### **La titulature de Trajan et l'absence du titre de *Parthicus***

Un autre argument soulevé pour démontrer l'antidatation volontaire de cette monnaie est la légende accompagnant le buste de Trajan, *IMP(eratori) CAES(ari) NER(va) TRAIAN(o) OPTIM(o) AVG(usto) GERM(anico) DAC(ico)*. L'absence du titre de *Parthicus*, accordé à Trajan le 20 ou le 21 février 116, à une époque où une adoption d'Hadrien est inenvisageable, permettrait en effet de postuler la reprise d'un type ancien de Trajan et donc une intervention après la mort de ce dernier<sup>86</sup>. Plus encore, il a été avancé que la reprise de la légende de Trajan allégée du titre de *Parthicus* aurait pu être une façon pour Hadrien de présenter son adoption comme plus ancienne (d'avant février 116 donc) : on retrouve en effet les occurrences *Germanicus* et de *Dacicus* au droit, qui rendent d'autant plus inexplicable l'absence du dernier titre de victoire obtenu par l'empereur, et même celui d'*Optimus*. Ce dernier, reçu en 114 du Sénat, permet de placer le *terminus post quem* à cette date. L'absence du titre de vainqueur des Parthes amène donc à première vue à dater ces *aurei* au plus tard de début février 116.

Il convient avant tout d'écarter la thèse d'une volonté d'Hadrien de faire passer son adoption pour une décision de 114-116 : le choix du métal frappé, l'or, le dispense totalement. Ces monnaies étaient de ce fait destinées à transiter entre les poches de personnes aisées<sup>87</sup>, plus aptes à suivre et à comprendre les nouvelles politiques de l'époque (en plus d'être mieux documentées). Ce public aurait appris une adoption d'Hadrien par Trajan le moment venu. Cette tentative de désinformation aurait été, à notre sens, assez maladroite : les sénateurs, qui auraient été au courant d'une adoption, auraient dans ce cas pu crier à la manipulation à la vue de ces monnaies. Des types de monnaies de bronze auraient pu être tenus pour une tentative plus habile, car ce message pouvait ainsi être efficacement transmis à des couches plus populaires d'habitants moins bien informés.

Si cet argument d'un vieillissement de l'adoption d'Hadrien par ces *aurei* est selon nous à rejeter, pouvons-nous considérer qu'ils peuvent dater des derniers mois du règne de Trajan malgré l'omission du titre de *Parthicus* ? Tout d'abord, l'analyse du type de buste n'apporte aucune information

---

<sup>83</sup> Voir *infra*.

<sup>84</sup> En « simulant » les caractéristiques d'une frappe au nom d'un César, dont les codes de représentations ne sont pas fixés ou sont amenés à changer une fois arrivé au pouvoir.

<sup>85</sup> Elle témoigne en effet d'une anticipation de la construction possible (dans l'esprit des Romains ou d'un auteur moderne) d'un argumentaire utilisant cet élément en faveur de la thèse d'une frappe sous Trajan.

<sup>86</sup> Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 512 ; Burnett 2008, p. 461.

<sup>87</sup> Lorient 2003.

susceptible de trancher ce débat : il appartient au quatrième type de la typologie de Besombes, introduit en 108 et qui perdura jusqu'à la fin du règne<sup>88</sup>. S'il appartient bien aux types de la fin de règne de Trajan, aucune datation plus précise n'est permise par le type : M. Beckmann, auteur d'une étude fouillée du monnayage d'or de Trajan, n'a pu trouver d'autre monnaie frappée par le même coin<sup>89</sup>. Le problème de la titulature et de l'absence du titre de *Parthicus* doit être solutionné à partir des données du paysage monétaire de l'époque. À ce titre, A. Burnett soulignait déjà que nombre de monnaies de la fin du règne de Trajan ne faisaient pas figurer ce titre au droit mais bien au revers<sup>90</sup>.

L'étude du monnayage trajanéen par B. Woytek permet de prendre davantage appui sur cette remarque. En effet, dans son ouvrage dédié à l'analyse des frappes impériales sous le deuxième Antonin, le savant autrichien a proposé un classement chronologique des frappes en fonction des titulatures impériales et de la façon dont elles sont disposées mais aussi selon les changements typologiques de l'iconographie<sup>91</sup>. Ainsi, les monnaies de métal précieux frappées à la fin du règne de Trajan, assimilées aux dix-huitièmes et dix-neuvièmes groupes, comprenant respectivement les frappes de l'automne 116 et celles depuis cet automne jusqu'août 117, portent au droit la légende *IMP(eratori) CAES(ari) NER(vae) TRAIAN(o) OPTIM(o) AVG(usto) GERM(anico) DAC(ico)*, et au revers celle de *PARTHICO P M TR P COS VI PP SPQR*.

On peut ainsi remarquer que la légende de droit de la monnaie dont nous traitons, associée à la tête de Trajan, correspond parfaitement aux légendes de droit que l'on retrouve sur les monnaies d'or et d'argent précédant la mort de Trajan depuis les derniers mois de l'année 116 : en ce sens, elle s'inscrit parfaitement dans le paysage documentaire des derniers mois du règne de l'*Optimus Princeps*. La seule différence entre cette monnaie et ses contemporaines est que le reste de la titulature officielle de Trajan, comprenant le dernier *cognomen ex virtute* obtenu et ses autres titres officiels, n'apparaît pas : tandis que les *aurei* et *denarii* de l'époque les portent au revers, cette série présente sur cette autre face la titulature d'Hadrien César.

Cette constatation permet de soumettre une hypothèse de processus ayant abouti à la frappe d'une telle monnaie. Dans le contexte de l'été 117, il est probable que les artisans monétaires ont reçu la consigne de faire promptement apparaître sur des revers d'*aurei* le portrait du nouveau César Hadrien, accompagné d'une légende à son nom. Ils auraient ainsi introduit ce nouveau type de revers mais auraient conservé le même modèle de type de droit. Cette hypothèse permet de placer ces frappes dans les derniers mois du règne de Trajan ou dans les premières semaines du règne d'Hadrien, sans que cette seconde option ne soit à privilégier.

Cette reconstitution permettrait de dénouer différentes contradictions déjà évoquées, qui n'ont jamais véritablement été résolues. Elle permet d'abord d'expliquer l'absence du titre de *Parthicus*, qui ne peut être expliquée par la volonté d'un nouvel empereur de vieillir son accession au statut de successeur officiel, dans le cas de monnaies destinées à un public favorisé et bien instruit de la situation politique. Il s'agit d'une erreur machinale issue des premiers essais d'une nouvelle association de types.

Le même raisonnement peut s'appliquer à l'omission des autres titres officiels de l'empereur, qui servent habituellement d'indices aux chercheurs pour la datation. L'absence de la mention du nombre de consulats et de la jouissance de la puissance tribunicienne défie en effet la tradition et les pratiques de la frappe monétaire dans la Rome impériale du II<sup>e</sup> siècle. Il est donc plus prudent de l'expliquer par une erreur des artisans qui, confrontés à la demande expresse de présenter Hadrien en César au revers et habitués depuis des mois à reproduire la même légende de droit, n'ont pas pris conscience de la titulature impériale lacunaire qu'ils donnaient à voir. L'expliquer par la volonté

---

<sup>88</sup> Besombes 2008, p. 107.

<sup>89</sup> Beckmann 2007. (Plus spécifiquement p. 114-129) : Ce qui aurait permis d'établir, sur base d'une chronologie relative, une datation très précise.

<sup>90</sup> Burnett 2008, p. 461-462 ; Beckmann 2007, p. 87-88.

<sup>91</sup> Woytek 2010, p. 154-155 et 586-587.

politique d'Hadrien d'entretenir le flou sur la date et les circonstances exactes de son accession au Césarats relève d'une digression au-delà de ce que les sources nous permettent de constater avec assurance. Il est d'ailleurs intéressant de se questionner sur cet argument stipulant qu'une adoption plus ancienne eusse plus de valeur. Ainsi, Trajan est devenu héritier désigné quatre mois avant le décès de Nerva et Antonin cinq mois avant celui d'Hadrien. Or, aucun des deux ne semble, en l'état actuel de notre documentation, avoir été contesté. On doit également questionner, si cette monnaie émane de la volonté d'Hadrien de faire passer cette adoption comme plus ancienne, le fait que les autres titres officiels de Trajan n'apparaissent pas. En effet, la mention du consulat et de la puissance tribunicienne de l'empereur aurait permis d'appliquer à cette frappe tout le *decorum* officiel et traditionnel lui accordant la portée symbolique de la légalité. On peut du reste souligner l'incompatibilité de cette vision d'un Hadrien cherchant à contrôler tout, jusqu'à l'apparence ancienne de la monnaie à frapper, et une composition unique de sa titulature, qui indique un contexte d'urgence et de nouveauté.

### **L'absence d'autres types évoquant une (possible) adoption**

C'est une démarche éclairée qu'a entreprise A. Burnett en embrassant l'ensemble des types monétaires produits dans les derniers mois du règne de Trajan pour définir si d'autres monnaies avaient pu servir d'annonce, même plus voilée, d'une adoption<sup>92</sup>.

Sa conclusion est édifiante : aucune autre émission de la fin du règne de Trajan ne fait référence à un projet d'adoption. À la suite de Berckmann<sup>93</sup>, il rejette l'hypothèse de Mattingly reposant sur les travaux de J. Vogt<sup>94</sup> selon laquelle les frappes, de même époque, à la légende de revers *PRO-VID* et *PRO-AVG* – une référence à la *Providentia Augusti/a*, la prévoyance de l'empereur – fassent référence à un règlement successoral<sup>95</sup>. Prolongeant cette démarche, il ressenne les types de revers de la fin de règne de Trajan pouvant faire référence à cette adoption et souligne qu'aucun d'entre eux n'est l'objet d'une introduction en 117, mis à part le type d'Hadrien César (annexe 5). Dès lors, hormis ces deux *aurei*, aucune émission monétaire ne fit référence à cette adoption. À ce paysage, il faut ajouter l'absence d'Hadrien des types plus anciens figurant la famille de Trajan<sup>96</sup>.

L'argumentaire du numismate britannique est imparable : le monnayage de Trajan n'apporte aucun pendant à la frappe d'*aurei* à la légende HADRIANO TRAIANO CAESARI, ce qui peut être étonnant. Du moins, ce le serait dans le cas d'une adoption préparée et entérinée dans une situation apaisée. Or, nous avons bien avancé que, si adoption il y avait eu, elle s'était opérée dans l'urgence, causée par le fait que Trajan, malade, commençait à craindre de laisser l'Empire sans un homme désigné pour le diriger. A. Burnett est d'ailleurs loin d'écarter cette hypothèse. Il commente en effet que cette possible adoption ne faisait pas partie d'un plan concerté : il s'agissait d'une réflexion tardive, en réaction aux événements d'Orient. Cette constatation n'écarter pas, comme il le souligne lui-même, la possibilité qu'une adoption ait bien été décidée par Trajan lui-même. Cette monnaie, qui correspond aux caractéristiques du monnayage tardif de Trajan, révèle une réaction d'urgence face à la possibilité du décès d'un empereur malade, qui souhaite assurer la continuité du pouvoir.

### **Les arguments en faveur d'une frappe (et d'une adoption) décidée par Trajan**

Nous pensons l'avoir démontré, aucun argument en faveur d'une frappe après la mort de Trajan n'est décisif ni irréfutable. Dès lors, il est possible et souhaitable de détailler des arguments positifs en faveur d'une frappe décidée par Trajan. Tous ces éléments n'ont malheureusement pas été suffisamment intégrés aux études à ce sujet. Nous nous sommes penchés sur les contradictions de la version des auteurs anciens et de la plupart des Modernes. Nous allons désormais tenter de démontrer, par les

---

<sup>92</sup> Burnett 2008, p. 465-466.

<sup>93</sup> Beckmann 2007, p. 85.

<sup>94</sup> Mattingly, 1925, p. 212 ; Vogt 1924, p. 109 : cette légende apparaît en 137-138.

<sup>95</sup> Une position qui fait sens : bien que cette vertu soit notamment associée aux successions, ce type fut introduit dans le monnayage de Trajan en 115-116, trop tôt pour le lier à une succession (annexe 5).

<sup>96</sup> Burnett 2008, p. 466.

caractéristiques de cette émission d'une part mais aussi par les informations dont nous disposons concernant les derniers mois du règne de Trajan, que l'hypothèse d'une adoption et d'une frappe décidée par l'*Optimus Princeps* est bien celle à privilégier.

### **Le faible nombre de monnaies**

Parmi les trois hypothèses de datation de départ, nous l'avons évoqué, celle d'une frappe restreinte à la période séparant la mort de Trajan et son annonce dans l'*Urbs* semble difficile à maintenir pour deux raisons. D'abord, la rétention de l'information du décès impérial par Plotine semble peu probable après une lecture critique de Cassius Dion et, même si elle avait bien eu lieu, elle laissait peu de temps pour la mise en place de frappes. D'autre part, on voit mal les raisons qui auraient poussé Hadrien à décider d'arrêter des frappes déjà décrétées qui auraient largement servi sa cause : il aurait pu, outre continuer à les faire frapper dans l'anonymat, se réfugier derrière le fait que cette décision était officiellement celle de son prédécesseur et qu'il ne faisait que perpétuer son œuvre, une manière de se justifier qui, à en croire l'*Histoire Auguste*<sup>97</sup>, lui était familière.

Il faut dès lors trancher entre une frappe décidée par Trajan et une émission mise en place au début officiel du règne d'Hadrien. Un élément majeur pour se prononcer est le nombre de monnaies retrouvées. Il est évidemment important d'évaluer cet argument avec nuance : il est possible que le nombre de spécimens retrouvés ne soit pas représentatif de l'ampleur de la frappe, mais l'on ne peut écarter avec trop de légèreté qu'il le soit, d'autant plus qu'un second argument vient renforcer la thèse d'une frappe de peu d'ampleur : les Modernes, dont B. Woytek, ont souligné une grande similitude entre ces deux monnaies et ont conclu qu'elles avaient été frappées avec la même paire de coins<sup>98</sup> :



Figure 3 : Woytek 2010, n. 582f.  
Comparaison des deux exemplaires connus du type *MIR* 582/*RIC* II<sup>1</sup>, *Hadrian*, 1.

Pour ce que l'état des photographies (surtout celle du moulage) et les légères modifications possibles liées au moulage permettent d'en conclure, ces monnaies ont beaucoup de caractéristiques en commun. Les légendes apparaissent disposées de façon similaire, l'aspect général des bustes est très comparable et les « points de contact » avec la titulature semblent correspondre. On remarquera certes

<sup>97</sup> *Historia Augusta, Vie d'Hadrien*, IX.

<sup>98</sup> Woytek 2010, n. 582, p. 475 (« *Beide Exx. aus demselben Stempelpaar* ») ; Roman, Rémy et Riccardi 2009, p. 511.

certaines différences, peut-être partiellement induites par la qualité des photographies, dont les yeux et le nez d'Hadrien.

Il est donc important d'ajouter en faveur de la faible importance de ces frappes l'absence de liaison de coins. Le fait de ne trouver aucune variation dans ces deux monnaies renforce considérablement l'hypothèse arithmétique d'une frappe de faible ampleur<sup>99</sup>. Il est vrai que les autres monnaies du début de règne d'Hadrien figurant Trajan ne sont également pas les monnaies les plus courantes, mais plusieurs éléments indiquent qu'elles ont été frappées en plus grande quantité : d'une part, aucun de ces types n'est aussi rare dans notre documentation<sup>100</sup> et, surtout, la grande majorité, pour ne pas dire la totalité, de ces types ne sont différenciés que par la légende ou le buste d'Hadrien au droit<sup>101</sup>. Donc, les mêmes types de revers figurant Trajan étaient utilisés pour accompagner différentes variantes du buste de l'empereur, preuve de leur importance majeure dans ce monnayage.

Il est donc difficile d'expliquer cette rareté dans l'hypothèse d'une frappe sous Hadrien : si ces monnaies avaient été frappées sous son règne, leur potentiel légitimateur était tel qu'il aurait supposé, d'un pouvoir réfléchi, des frappes d'une grande ampleur, voire même le lui aurait imposé – une frappe de faible ampleur étant le signe assez manifeste d'un faux. Hadrien aurait eu tout intérêt à faire figurer ce type sur autant de monnaies que possible pour faire percoler au sein de toute la population aisée un message l'imposant comme l'héritier de l'*Optimus Princeps*.

À l'inverse, la pénurie de ce type d'*aurei* peut être expliquée par le contexte de frappe, si l'on admet qu'elle a été décidée par Trajan. Comme nous l'avons déjà proposé, Trajan, après avoir pris en urgence la décision d'adopter Hadrien, envoya à Rome l'ordre de frapper des monnaies le figurant au revers. Cependant, cette décision a eu lieu dans les dernières semaines de la vie de l'empereur : elle est inenvisageable avant le dénouement du siège d'Hatra et doit être probablement datée du retour de Trajan en Syrie, ce qui nous renvoie au mois de juillet 117, voire au début du mois d'août. Assez rapidement, la nouvelle de la mort de l'empereur parvint à Rome. Il était désormais faux de présenter Hadrien en César et Trajan toujours en vie : la nouvelle de la mort de Trajan fut sans doute rapidement accompagnée de l'ordre d'Hadrien de frapper d'autres types l'associant à son divin père.

### **Le choix de frappes d'or**

Un élément souvent négligé est le fait que ce type n'est apparu que sur des *aurei*, sans qu'aucune émission similaire ne soit connue pour l'argent ou les alliages cuivreux. Ce n'est pourtant pas sans conséquence dans la perspective de porter un message dynastique. L'usage de monnaies d'or est en effet principalement restreint à une élite de la population<sup>102</sup>. Parmi cette élite, on comptera les gouverneurs, les généraux, les sénateurs, les chevaliers ...

Il faut donc, dans ce contexte soit d'élévation d'un nouveau *Caesar* soit d'accession d'un nouvel empereur, probablement voir dans ces frappes des émissions de prestige, que l'on pourrait associer à des *donativa*. Dès lors, cette frappe d'or était destinée à des individus parmi les moins susceptibles de se laisser bernier par la frappe d'une monnaie quelques heures avant l'annonce de la mort d'un empereur : une chronologie trop serrée les aurait amenés à soupçonner des manipulations, particulièrement les sénateurs, gouverneurs et grands préfets qui recevaient régulièrement des nouvelles de l'Orient. La

---

<sup>99</sup> En effet, si sur ces deux monnaies avaient été retrouvés des paires de coins différents, l'ampleur de la frappe monétaire aurait été assurée comme d'une certaine importance, même sur deux monnaies, ce n'est pas le cas ici.

<sup>100</sup> RIC II<sup>2</sup>, *Hadrian*, 1-11 et 27-33 : l'on pourrait même ajouter les types 12-25 où le nom de Trajan est particulièrement mis en avant dans la légende de revers. Leur indice d'occurrence varie de R3 (13) et R2 à S, tandis que notre type, retrouvé à deux exemplaires, est à ranger sous l'indice R4. Une certaine distance critique doit être gardée vis-à-vis de ces indices de fréquence mais il semblerait que bien davantage de spécimens de ces types soient connus que du type RIC II<sup>1</sup>, *Hadrian*, 1.

<sup>101</sup> Le seul contre-exemple étant l'ajout de *AVG* dans la titulature de Trajan qui distingue les revers des types 27 et 28-29.

<sup>102</sup> Lorient 2003.

fonction de cette frappe (qu'il s'agisse de *donativa* ou non) ne permettait pas de transmettre de telles informations erronées, comme nous l'avions évoqué face à l'hypothèse d'un vieillissement de l'adoption par la composition de la légende de Trajan.

Une reconstitution plus satisfaisante serait donc de voir dans cette série des émissions de prestige qui étaient destinées à être distribuées aux gouverneurs, aux généraux et aux sénateurs, soit les personnalités qui disposent d'un pouvoir non-négligeable lors des successions, sur décision de Trajan et non d'Hadrien, qui aurait agi de façon hasardeuse et maladroite : ceux qui ont accès à l'or ont également un accès rapide aux informations émanant du pouvoir, tant ses décisions que les dernières tendances. L'empereur a pu ainsi profiter de ces frappes pour à la fois donner à voir Hadrien en successeur légitime mais aussi lui accorder l'apparat monarchique que conféraient ces images<sup>103</sup>.

### **La promptitude de l'armée à reconnaître Hadrien**

Le fait que cette monnaie soit bien issue d'un ordre de Trajan et l'adoption officielle d'Hadrien qu'elle supporterait permettrait également d'expliquer la réaction de l'armée face à l'annonce de la mort de Trajan et face à la prétention d'Hadrien à lui succéder. Aucune source ne conteste Dion qui affirme que l'armée a acclamé Hadrien empereur une fois la nouvelle du décès de Trajan arrivée en Syrie<sup>104</sup>. La réaction de l'armée a été présentée comme logique, presque machinale, comme si elle n'avait même pas imaginé la possibilité de favoriser un autre candidat.

Pourtant, cette réaction de la troupe n'est pas sans livrer des informations sur la position de Trajan vis-à-vis d'Hadrien : les soldats et leurs officiers, quel que soit leur rang, étaient de fervents partisans de l'*Optimus Princeps*. Pour beaucoup, ces hommes l'avaient côtoyé pendant quatre années de campagne parthique, certains avaient même participé auparavant à ses victoires daciques. Certaines unités avaient même assisté au spectacle à la fois pitoyable et héroïque d'un empereur physiquement délabré menant les assauts vers la place-forte d'Hatra<sup>105</sup>. Ces épreuves créent assurément une certaine familiarité, d'autant que Trajan était connu pour sa proximité des soldats<sup>106</sup>. Si Trajan avait réprouvé Hadrien, ils l'auraient su. S'il avait incliné en son sens, il n'est pas impossible qu'il l'ait laissé disparaître. Il est en tout cas certain qu'ils n'auraient pas trahi sa volonté. La réaction unanime que nous narrent les auteurs peut même être interprétée comme un signe de la faveur que l'empereur avait manifesté envers Hadrien et, peut-être, d'une adoption officielle connue de tous. Ce débat l'a sans doute trop aisément oublié mais ces hommes avaient des convictions et agissaient en conséquence et non pas machinalement. Ces convictions les amenèrent sans doute à soutenir le favori de Trajan<sup>107</sup>.

### **La concentration méconnue des pouvoirs entre les mains d'Hadrien à l'été 117**

Tous ces éléments très intéressants et leur accumulation permet de construire un faisceau de présomptions en faveur d'une frappe bien décidée sous Trajan, consacrant une adoption qui réglait le débat autour de sa succession. Cependant, de tous, c'est bien l'argument suivant qui comporte le potentiel démonstratif le plus fort. En effet, une analyse du contexte politique des dernières semaines de

---

<sup>103</sup> Veyne 2002.

<sup>104</sup> Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXIX, 2.

<sup>105</sup> Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXVIII, 31.

<sup>106</sup> Notamment Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXVIII, 8.

<sup>107</sup> Notons d'ailleurs à ce propos que la recherche s'est récemment positionnée sur les questions de l'opinion, des échanges, de la communication et de la négociation au sein et en face de l'armée, à différents stades de l'histoire romaine, comme le prouve le programme des communications du 8e Congrès International de l'armée romaine, tenu ces 20, 21 et 22 octobre 2022 à Lyon. Citons notamment les interventions de L. Brice, *Negotiation and Narrative between Soldiers, Commanders, and Authors* ; L. Rozycki, *A Brother from another mother – 6th Century Examples of Internal Communication in the Light of the Strategikon* ; C. Whately, *Military Expression in Rome's Southeast from Trajan to Heraclius* ; S. Hulot, *Les mécaniques de la prise de parole des soldats de Rome (2e guerre punique – 51 a.C.)* ; G. Urso, *La voix des soldats à l'époque post-syllanienne (78-60 a.C.)* ; P. Le Roux, *La circulation de la parole dans les armées de César* ; B. Augier, *Faire l'opinion : le rôle des officiers dans la mobilisation des troupes au temps des guerres civiles (49-31 a.C.)*.

Trajan permet de présupposer très fortement des marques de faveur de l'empereur envers Hadrien, une faveur qui se serait matérialisée de façon très concrète : à la fin juillet 117, Hadrien était dépositaire de tous les pouvoirs qui n'incombaient pas directement au seul empereur.

### **La décision de Trajan de laisser le commandement de l'armée à Hadrien**

Les Modernes ont logiquement souligné, à la suite des sources<sup>108</sup>, qu'Hadrien était devenu, dès le départ de Trajan pour Rome, le commandant de l'armée d'Orient, un statut qui a, souligne-t-on, favorisé ses desseins de prise de pouvoir. Les raisons de cette transmission du pouvoir militaire n'ont pas été fondamentalement questionnées. Si on a pu souligner que ces responsabilités démontraient la proximité de Trajan et d'Hadrien<sup>109</sup>, les Modernes l'ont davantage attribué à un pragmatisme d'essence militaire : Hadrien étant gouverneur de Syrie, province-frontière, et cette position lui permettant de contrôler l'approvisionnement de l'armée voire, selon certains, son retrait (un point qui fait davantage débat<sup>110</sup>), le commandement lui revenait *de facto*. Cependant, le choix du gouverneur de la grande province la plus proche n'allait pas de soi. Il suffit de comparer cette situation aux guerres daciques : dans le sillage de Trajan, ce n'était pas aux gouverneurs des provinces voisines que revenait le commandement mais bien aux « maréchaux » de l'empereur, au premier rang desquels Senecio, Sura et, peut-être, déjà Quietus<sup>111</sup>.

Nous devons dès lors revenir sur la nature de cette décision. Elle a depuis toujours été interprétée comme militaire : Trajan a nommé Hadrien à la tête des légions d'Orient afin de stabiliser la situation, avant que lui puisse, rétabli, revenir de Rome en Orient et emporter l'empire parthe dans une seconde offensive fatale, comme il l'avait fait avec les Daces. Mais cette position est-elle la plus étayée ? Nous ne pouvons l'ignorer, le contrôle de l'armée était un enjeu de pouvoir majeur dans l'Antiquité romaine et, depuis les *Imperatores*, les Romains le savaient parfaitement. Sous l'Empire encore, le commandement d'une armée puissante était garant d'un rôle important lors des épisodes de faiblesse du pouvoir et en particulier lors des successions contestées. Placer Hadrien à la tête de l'armée pouvait-il être une décision plus politique que militaire ?

C'est, à notre sens, l'hypothèse à privilégier : si Trajan avait dû désigner un commandant dans le but principal de stabiliser l'Orient voire de mettre au pas les provinces conquises, il aurait eu parmi ses proches des candidats d'une grande valeur militaire. Lusius Quietus aurait été un prétendant très appréciable : n'avait-il pas commandé la répression des révoltes de 116-117 dans le Nord de la Mésopotamie et en Osroène<sup>112</sup>, ne répondant au commandement d'un Trajan lointain que de façon nominale ? Il était à n'en pas douter l'homme capable de faire rentrer les rebelles dans le rang. Si la cruauté de son général maure l'avait dissuadé de le désigner, l'empereur pouvait alors porter son choix sur Cornelius Palma, ancien gouverneur de Syrie, conquérant de l'Arabie et honoré des ornements triomphaux pour cette victoire. Il était un homme célébré pour ses exploits militaires et sa capacité à commander<sup>113</sup>. Face à de telles références, le passé militaire d'Hadrien n'avait rien d'exceptionnel. L'imaginer préféré à ces « maréchaux » pour des raisons purement militaires serait très surprenant. Par contre, voir dans le choix de Trajan une manière de lui donner les moyens de ses ambitions impériales et de mener à bien son propre projet successoral est une hypothèse solide. Hadrien reçut donc le commandement de l'armée pour des motifs politiques et non militaires : l'armée devait lui servir à affirmer son pouvoir sur Rome et les provinces au cas où Trajan succomberait. Comme le résume si

---

<sup>108</sup> Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXVIII, 33 ; *Historia Augusta*, *Vie d'Hadrien*, IV, 6.

<sup>109</sup> Benoist 2019, p. 110.

<sup>110</sup> Il est en effet difficile de dater le retrait de l'armée romaine : à la mort de Trajan, il est probable qu'elle occupait une grande partie de l'Arménie et pas exclu qu'elle était encore bien présente en Mésopotamie.

<sup>111</sup> Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXVIII, 9 et 12.

<sup>112</sup> Roman 2008, p. 107 ; Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXVIII, 32.

<sup>113</sup> Roman 2008, p. 107.

bien S. Benoist, la nomination à ce poste prestigieux et à responsabilité constituait une « désignation plus informelle du nouveau prince »<sup>114</sup>, désignation pas moins décisive ajouterions-nous.

### **Le gouvernorat de Syrie et le consulat de 118**

Un élément très largement sous-estimé par la recherche, et pourtant assez connu, pourrait servir de clef-de-voûte à la reconstitution des événements de l'été 117 : le consulat revêtu par Hadrien en 118. Les Modernes ont, notamment par leur silence, considéré qu'il s'agissait d'une décision d'Hadrien devenu empereur mais il n'est pas impossible que cet honneur soit dû à Trajan. Nous sommes en effet démunis pour attribuer la paternité de cette décision. Il a été relevé qu'il n'existait sous l'empire aucune règle quant à la date de désignation du consul pour l'année suivante par l'empereur<sup>115</sup>. Plus encore, certaines désignations tardives étaient une répercussion d'événements récents, une réalité connue par certains cas célèbres mais qui peut nous avoir échappé dans de nombreuses autres situations. Il n'existe donc pas de règle stricte susceptible de trancher en faveur d'une décision prise par Hadrien ou par Trajan : les deux sont possibles. Cependant, deux éléments favorisent cette dernière option. Le premier est issu de la littérature et de l'*Histoire Auguste*. Cette dernière rapporte que son deuxième consulat fut décidé par Trajan<sup>116</sup>. Si la fiabilité de cette œuvre tardo-antique est débattue, ce passage semble devoir faire l'objet d'un crédit particulier car l'auteur est connu pour son parti-pris contre l'empereur, sans doute du fait de sa proximité avec les idées sénatoriales et les sources de tradition historiographique sénatoriale<sup>117</sup>. On comprendrait d'ailleurs mieux pourquoi l'*Histoire Auguste* et d'autres<sup>118</sup> mettent en exergue les efforts d'Hadrien afin de s'attirer l'amitié de nombreux proches de Trajan<sup>119</sup>, une façon non pas de reconnaître la faveur que l'*Optimus Princeps* lui accordait mais d'attribuer ce second consulat à sa perfidie. Le deuxième est le profil du collègue d'Hadrien au consulat ordinaire de 118 : il s'agit de Cnaeus Pedanius Fuscus Salinator<sup>120</sup>, certes l'époux de sa nièce mais surtout le gendre de Servianus, un beau-frère avec lequel il entretenait des relations tendues. Ils faisaient d'ailleurs tous deux partie de cercles sénatoriaux défavorables au nouvel empereur malgré leur proximité familiale<sup>121</sup>. Il est donc difficile de voir dans ce tandem avec un opposant issu d'une lignée puissante<sup>122</sup> une décision d'Hadrien. On peut par contre y voir une manière pour Trajan d'élever Hadrien à la dignité d'un deuxième consulat, ordinaire celui-ci, dans un contexte lourd de sens pour sa succession sans écarter les partisans d'un Sénat plus fort, qu'il avait toujours contentés<sup>123</sup>, en élevant l'un des leurs au consulat : il suivait ainsi une logique d'équilibre rassurant. La probabilité que ce duo de consuls ait été décidé par Trajan est donc forte. Or, cela n'est pas sans incidence dans la reconstitution du déroulement des dernières semaines du règne de Trajan.

On pourrait opposer à cette hypothèse qu'Hadrien fit bien connaître sa désignation pour un second consulat et que cette médiatisation eut lieu assez tard : peu de monnaies datant de sa première puissance tribunicienne (août-décembre 117) présentent Hadrien comme *cos. II designatus*<sup>124</sup>. Ce nombre limité semble indiquer que le titre de consul désigné n'apparut dans les légendes monétaires qu'en novembre ou en fin de mois d'octobre 117, bien plus tard que la date de désignation que nous proposons. Il faut d'abord rappeler que ces monnaies désignent bien le *terminus a quo* de sa nomination,

---

<sup>114</sup> Benoist 2019, p. 113.

<sup>115</sup> Hurllet 2018, p. 389-390 ; Bagnall, Cameron, Schwartz et Worp 1987, p. 18-20.

<sup>116</sup> *Historia Augusta, Vie d'Hadrien*, IV, 4 ; J. Fündling, commentateur de l'*Historia Augusta*, sans la défendre, n'écarte pas l'hypothèse qu'il puisse en effet s'agir d'une référence à une désignation en 117 du consulat pour 118 : Fündling 2006, p. 373-374.

<sup>117</sup> Chastagnol 1994, p. CLIII-CLV ; Gaden 1976.

<sup>118</sup> Cassius Dion et Eutrope en première ligne.

<sup>119</sup> *Historia Augusta, Vie d'Hadrien*, IV, 2 et 5.

<sup>120</sup> Birley 2016.

<sup>121</sup> Roman 2008, p. 118.

<sup>122</sup> Il était, en plus de ses liens avec Servianus, fils et petit-fils de consul.

<sup>123</sup> Roman 2008, p. 49.

<sup>124</sup> *RIC II<sup>2</sup>, Hadrian*, 79-92.

à placer donc à l'automne 117 : rien n'oblige *a priori* à voir cette introduction comme la date de désignation d'Hadrien au consulat de 118. Cette position est renforcée par le fait que sa titulature connut en début de règne de nombreux changements, introduisant notamment certains titres qui faisaient peu de sens puisqu'il s'agissait de *cognomina* qui ne lui avaient pas été accordés (*Dacicus* et *Parthicus*). Il faut donc peu se fier aux légendes monétaires pour retracer les titres et charges officielles obtenues par Hadrien en 117. Plus encore, il serait surprenant qu'Hadrien, au pouvoir depuis le début du mois d'août 117, ait attendu si longtemps pour s'attribuer le consulat de l'année suivante et se soit ainsi privé pendant des mois du prestige apporté par la perspective d'un second consulat<sup>125</sup>. S'il s'était désigné personnellement, il est très probable qu'il se serait exécuté rapidement voire même qu'il ait attribué cette décision à Trajan. De plus, l'élévation de sénateurs au consulat étant un levier de l'empereur pour faire émerger des personnalités amenées à administrer l'empire et à jouer un grand rôle dans le dispositif impérial, il serait étonnant qu'il ait attendu si tard pour désigner « ses » premiers consuls s'il en avait eu la possibilité. On attendrait en effet d'un nouvel empereur d'élever rapidement des partisans et des proches pour l'aider à implémenter sa politique, d'autant plus s'il est l'objet de résistances et d'une certaine opposition. D'ailleurs, il est remarquable que le collègue d'Hadrien au consulat ordinaire de 119<sup>126</sup> est un de ses proches : Publius Damusius Rusticus fut en effet peut-être adopté par l'époux de la sœur utérine de Sabine, Matidia Minor, et était également originaire de Bétique<sup>127</sup> tandis qu'Aulus Platorius Nepos, qui le relaya comme consul *suffect*<sup>128</sup>, était déjà un de ses soutiens sous Trajan<sup>129</sup> et, preuve de la confiance qu'Hadrien lui accordait, fut nommé gouverneur de Bretagne et réorganisa le système de défense frontalière en érigeant le mur qui porte aujourd'hui le nom de l'empereur. Il est de plus possible d'expliquer pourquoi cette mention de la désignation à un second consulat dans les légendes monétaires fut si tardivement introduite. *COS DES II* n'apparaît pas sur les monnaies à un moment anodin : il s'agit des premières frappes où Hadrien rompt avec l'habitude prise depuis l'été de faire figurer sur la grande majorité de son monnayage d'argent et d'or ou Plotine ou, surtout, les mentions de sa filiation : *DIVI TRAIANI F(ilius)* et *DIVO TRAIANO PATRI* voire *DIVI NER(va) NEP(os)*<sup>130</sup>. Cette rupture a permis d'intégrer son titre de consul désigné en plaçant davantage l'emphase sur le nouvel empereur et en libérant de l'espace dans la légende. L'introduction de ce titre à ce moment précis ne peut être insignifiante : la mention de ce second consulat fut introduite au moment où le monnayage d'Hadrien, jusque-là placé sous l'étroite tutelle du divin Trajan, adoptait enfin les formes d'un règne personnel. Hadrien devenait à cet instant la seule figure mise en avant par les monnaies, ce qui légitimait d'introduire à ce moment un nouveau titre personnel. Ces événements démontrent que, pour l'empereur, le plus important fut d'abord de se légitimer en tant que fils de Trajan et non pas de s'assurer un consulat qui lui avait probablement déjà été accordé.

La décision d'accorder le consulat de 118 à Hadrien est porteuse d'une signification très profonde. Le consulat revêtait toujours sous l'Empire un prestige intact et permettait d'établir la *nobilitas* de son détenteur<sup>131</sup>. Cependant, même si Hadrien avait été favorisé par Trajan (il était devenu consul *suffect* en 108, à 32 ans, l'âge minimal requis pour occuper cette charge<sup>132</sup>), sa position d'ancien *suffect*, si elle s'inscrivait dans la logique du *cursus honorum* au début du II<sup>e</sup> siècle, ne lui accordait pas un prestige suffisant pour prétendre à la dignité impériale. En effet, le consulat *suffect* avait été institutionnalisé par Auguste afin d'une part de créer un nombre suffisant de promagistrats munis de

---

<sup>125</sup> Voir *infra*.

<sup>126</sup> Le premier désigné par Hadrien selon nous. Il est d'ailleurs intéressant de remarquer qu'Hadrien se désigna consul une deuxième fois d'affilée. Il est tentant d'y voir la marque d'une décision bien personnelle cette fois et de faire profiter d'un consulat à ses côtés un proche partisan.

<sup>127</sup> Des Boscs-Plateaux 2006, p. 163 et 240.

<sup>128</sup> En mars-avril, ce qui en faisait également un collègue d'Hadrien, qui a occupé cette charge les quatre premiers mois de l'année.

<sup>129</sup> Des Boscs-Plateaux 2006, p. 526 ; *Historia Augusta, Vie d'Hadrien*, 4.

<sup>130</sup> *RIC II<sup>2</sup>, Hadrian*, 1-33 et 41-78.

<sup>131</sup> Badel 2005, p. 78-79.

<sup>132</sup> Leunissen, 1989, p. 38.

l'*imperium* pour gouverner les provinces et, d'autre part, de constituer un *medium* de distribution d'*honores* au plus grand nombre de membres de l'*ordo*<sup>133</sup>. Ce nouveau mode de fonctionnement permettait en effet de multiplier le nombre de consuls et d'ainsi élever davantage d'appelés, un moyen indispensable de pérenniser le « contrat social » établi entre Auguste et les sénateurs : cela consistait à offrir du prestige et des responsabilités aux *patres* en échange de leur soutien au régime impérial. Au fil des décennies, l'honneur de l'attribution d'un consulat *suffect* est donc devenu plus accessible et a perdu en valeur : ces consulats, presque tous les premiers consulats revêtus, n'avaient donc plus leur prestige républicain. Le vrai aboutissement d'une carrière sénatoriale résidait donc dans le consulat ordinaire, la plupart du temps le deuxième<sup>134</sup>.

Hadrien devait donc passer par ce second consulat pour être investi d'une *dignitas* et d'une *auctoritas* suffisantes pour prétendre à l'Empire. Plus encore, certains des maréchaux de Trajan et rivaux potentiels d'Hadrien avaient obtenu cet honneur : *Celsus* fut consul *suffect* en 102 et ordinaire en 113, comme *Palma*, lui honoré à deux reprises d'un consulat ordinaire (en 99 et 109). Ils furent en plus chacun récompensés d'une statue à leur effigie sur le forum d'Auguste<sup>135</sup>. Ils étaient, avec *Senecio*, les seuls récipiendaires de cet honneur sous le règne de Trajan<sup>136</sup>. La course aux honneurs prenait alors tout son sens : Hadrien devait être élevé à ce niveau pour apparaître légitime.

Cette donnée explique donc l'empressement de Trajan à désigner Hadrien consul pour l'année suivante. Le choix du terme d'empressement est à notre sens justifié, le consulat d'Hadrien en 118 défiant certains éléments de logique. Certes, il est devenu consul ordinaire dix ans après son premier consulat, un décalage habituel, similaire à ceux connus par *Palma* (dix ans) et *Celsus* (onze ans)<sup>137</sup>. Cependant, les conditions de son accession à un second consulat sont uniques. Hadrien avait reçu le commandement de la province de Syrie pour le début de l'année 117<sup>138</sup>, un rôle important dans le dispositif impérial (en temps de guerre ou non) et donc une charge destinée à être occupée pour quelques années<sup>139</sup>. Elle l'excluait théoriquement de l'exercice du consulat pour une certaine période. Il était donc illogique qu'Hadrien accède au consulat l'année suivante. Or, selon l'hypothèse à privilégier, il devint au plus tard au cours de l'été 117 *consul designatus* pour 118. Trajan avait donc dû hâter contre toute logique préexistante l'accession d'Hadrien au rang de double consulaire pour lui accorder un prestige égal aux plus grands sénateurs, réhaussé en outre par sa jeunesse et son commandement en Orient.

En effet, le consulat n'était pas la seule arme à disposition d'Hadrien. Dans la deuxième moitié de juillet 117, il était à la fois gouverneur de Syrie, commandant de l'armée d'Orient et consul désigné. Il mêlait donc le pouvoir administratif du gouverneur à un pouvoir militaire et au prestige du consul en charge pour la deuxième fois. Cette soudaine concentration des pouvoirs ne peut pas être le fruit du hasard. Trajan, probablement au retour d'Hatra, dans un piteux état physique, a compris le danger que sa mort pourrait faire peser sur l'Empire. Il décide alors de désigner Hadrien, gouverneur de Syrie, son plus proche parent mâle et proche collaborateur, consul pour l'année suivante et commandant de l'armée. Ainsi, il rassemble l'ensemble des attributs du pouvoir dans les mains de cet homme pour, au besoin, mettre rapidement un terme aux débats autour de sa succession. Hadrien fut donc investi, probablement entre le retour de Trajan en Syrie après le siège d'Hatra et son départ vers l'Occident, de toutes les clés du pouvoir.

---

<sup>133</sup> Bagnall, Cameron, Schwartz et Worp 1987, p. 1.

<sup>134</sup> Bagnall, Cameron, Schwartz et Worp 1987, p. 1-3 ; Leunissen, 1989, p. 39.

<sup>135</sup> *CIL* VI, 1386.

<sup>136</sup> Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXVIII, 16. Weisweiler 2015, p. 69-71.

<sup>137</sup> Seul *Senecio*, consul ordinaire en 99 et en 107 connu un laps de temps plus court entre ses deux consulats, ce qui peut être expliqué par son rôle prépondérant dans les guerres daciennes, dont il est considéré comme le commandant en second, qui lui valut une telle récompense. Les écarts entre consulats documentés sont *Antonin* et *Marc Aurèle* sont également plus longs : Alföldy 1977, p. 327-329.

<sup>138</sup> *Roman* 2008, p. 482.

<sup>139</sup> À titre de comparaison : *Palma*, quelques années auparavant, occupa ce poste durant quatre ans (104-108).

La thèse d'une volonté manifeste de renforcer la position d'Hadrien dans une perspective dynastique est renforcée par l'impossibilité d'expliquer ces décisions d'une autre façon : le commandement de l'armée aurait dû revenir, selon des préoccupations militaires, à l'un des « maréchaux » tandis que le consulat de 118 aurait dû, sauf solide argument de circonstance en sa faveur, échapper à Hadrien. Cela manifeste une intervention exceptionnelle de Trajan, pour des raisons qui semblent plus profondes que la simple portée du consulat de 118 et des manœuvres militaires de la fin de l'été. Trajan a donc rapidement mais néanmoins minutieusement préparé sa succession par Hadrien en livrant à sa disposition tous les leviers qu'il pouvait utiliser pour assurer son pouvoir.

Dans ce contexte, il est tentant d'associer cette concentration subite du pouvoir dans les mains d'Hadrien à une décision dans son sens pour la succession. Il est séduisant de supposer que Trajan prit ensuite la décision d'élever Hadrien au César (et de l'adopter) : après lui avoir remis le pouvoir sur l'armée et le prestige du consul, Trajan complète son projet par une adoption. Il est difficile de défendre l'idée qu'il fut simplement attendu d'Hadrien de commander l'armée d'Orient en l'absence du *princeps* : en concentrant tous les pouvoirs et les honneurs entre les mains d'Hadrien, Trajan a clairement désigné son successeur en juillet 117, l'adoption et l'élévation au César, n'étant qu'un prolongement de ce règlement successoral déjà bien ébauché par ces mesures pratiques, ont très bien pu avoir lieu (et à notre sens, elles ont eu lieu) dans ces jours d'été syrien<sup>140</sup>. Peut-être espérait-il le faire à Rome, selon les us, et ainsi dut-il le faire en débarquant à *Selinus*.

Nous sommes alors dans la deuxième moitié du mois de juillet ou dans les premiers jours du mois d'août et l'ordre est envoyé à Rome de frapper des *aurei* célébrant le statut de *Caesar* du cousin de l'empereur, frappes qui seront arrêtées peu après la nouvelle de sa mort pour frapper des monnaies au type d'Hadrien, ce qui expliquerait avantageusement la faible quantité de spécimens redécouverts.

### **L'éclaircissement d'événements postérieurs**

Les événements de 117 ne sont pas les seuls à s'accorder plus logiquement avec les conséquences d'une adoption régulière, bien que tardive, d'Hadrien par Trajan. Ainsi une décision du

---

<sup>140</sup> Notre attention a été attirée, à juste titre, par F. Hurlet sur l'attribution de la puissance tribunicienne. Il semble en effet qu'Hadrien n'en ait pas été chargé avant la mort de Trajan. Du moins, aucun élément ne supporte cette hypothèse. Cela le distingue de Trajan, qui en fut chargé lors de son adoption, et d'Antonin, qui la reçut également à son adoption en février 138 (*Historia Augusta, Vie d'Antonin le Pieux, IV,7* ; *RIC II<sup>1</sup>, Hadrian, 1078-1095*).

Nous pouvons l'expliquer sur base de deux éléments qui distinguent la situation de 117 de celle de 138 et même de la succession d'Antonin par Marc Aurèle, investi de la puissance tribunicienne, et Verus. Tout d'abord, Trajan, au vu de sa récente mais rapide dégradation physique, était dans une situation d'urgence qui le contraignait à s'associer un héritier : ce n'était pas le cas de ses successeurs. Hadrien subira lui les souffrances d'une longue maladie, qui ne lui laissait pas beaucoup d'espoir à moyen-terme mais qui, en février 138, était encore contrôlable. La preuve que sa succession fut organisée sans précipitation est le délai d'un mois laissé à Antonin pour accepter son offre de règlement dynastique. De même, Marc Aurèle fut rapidement associé au pouvoir d'Antonin, longtemps avant que la santé du second ne le force à hâter les choses. L'urgence a donc commandé de parer au plus pressé : l'adoption et un possible consulat étaient les premières nécessités. Il est possible que Trajan aurait associé Hadrien à la puissance tribunicienne s'il avait pu se présenter à Rome et devant le Sénat, dans un second temps donc.

Cependant, l'association d'Hadrien à la puissance tribunicienne nous semble très bien pouvoir ne pas avoir fait partie des plans de Trajan. Ce général habitué à commander et *Princeps* respectueux du Sénat mais pourtant rarement contredit pouvait ne pas souhaiter partager son pouvoir s'il avait vaincu la maladie et survécu encore quelque temps. Trajan avait accordé à Hadrien de nombreuses charges lui permettant de faciliter la succession mais il avait conservé ses attributions. Il espérait sans doute survivre et dans ce cas, peut-être, continuer à gouverner seul avant de laisser l'Empire à Hadrien. Plus tard, ce dernier, en adoptant Antonin, se savait condamné alors qu'Antonin avait parmi ses missions d'assurer l'Empire à Marc Aurèle et Verus. La situation et l'état d'esprit des successeurs de Trajan étaient donc très différents et rendaient plus naturel le partage de la puissance tribunicienne. En somme, Trajan aurait pu chercher à trouver un savant équilibre en accordant suffisamment de pouvoirs et de titres à Hadrien pour lui succéder en cas de décès mais pas assez pour être activement associé à son pouvoir s'il se rétablissait.

nouvel empereur en particulier semble remettre en question l'hypothèse du coup monté après la mort de Trajan.

### **La prison sénatoriale dorée d'Attianus**

La supposée intervention de Plotine et de du Préfet du Prétoire Acilius Attianus<sup>141</sup> a été pour les Modernes l'occasion de rappeler l'attachement d'Hadrien pour Plotine et les honneurs supposément exceptionnels qu'il lui avait décernés. Nous savons désormais, grâce aux recherches de F. Chausson<sup>142</sup>, que ces honneurs étaient typiques de ceux qui attendaient les *Augustae* en ce début de II<sup>e</sup> siècle<sup>143</sup> : il n'y a donc pas lieu de postuler une intervention particulièrement engagée d'Hadrien, encouragé par une volonté de rétribution envers celle qui lui avait assuré l'Empire. De plus, l'attachement possible d'Hadrien pour Plotine semble s'assimiler à une relation quasi-filiale à l'épouse de son tuteur qui, certes, ne devint pas officiellement sa mère lors de son adoption par Trajan, mais fut probablement un soutien de ses prétentions, puisque son accession au pouvoir lui aurait assurément permis de conserver une place dans la *Domus Augusta*<sup>144</sup>. Il n'y avait donc là aucun honneur exceptionnel ni de reconnaissance excessive. Aucun élément de ce dossier ne permet d'associer cette déférence à une dette morale envers Plotine. Ainsi, la lettre aux philosophes d'Athènes, mentionnée par Y. Roman, où Hadrien présente Plotine comme sa mère<sup>145</sup>, peut davantage s'éclairer par les liens tissés depuis les jeunes années d'Hadrien, qui se serait attaché à une figure féminine proche.

À l'inverse, une dette morale d'Hadrien envers ses supposés bienfaiteurs est remise en question par la destinée du Préfet Attianus dans les premières années de son règne. Attianus était un proche d'Hadrien : il avait partagé avec Trajan le statut de tuteur du futur empereur et a, notamment aux côtés de Lucius Licinius Sura, procédé à l'avancement du jeune homme, tout en revêtant lui-même la charge de Préfet du Prétoire peu avant le début de la campagne parthique. Ce lien particulier à la fois avec Trajan et Hadrien le rendait effectivement susceptible de favoriser le second auprès du premier. Cependant, il serait naïf de voir là un engagement désintéressé de la part du Préfet. Attianus était avant tout un homme politique et l'émergence de son protégé l'aurait placé dans une situation politique de choix, en tant qu'une des éminences grises du régime.

Or, à une date inconnue, assurément dans les premières années du règne d'Hadrien, peut-être dès 118, Attianus fut démis de ses fonctions, sans doute en raison de son zèle en faveur de la mise à mort des quatre consulaires, concurrents d'Hadrien<sup>146</sup>. Attianus fut admis par l'empereur parmi les sénateurs : une grande reconnaissance en apparence, certes, mais qui traduit *de facto* un déclassement. Cet honneur rendait en effet son récipiendaire inéligible à la charge de Préfet du Prétoire. Or, au II<sup>e</sup> siècle déjà, même s'ils les surpassaient en *dignitas*, les sénateurs ne pouvaient que difficilement détenir autant de pouvoir réel que les grands préfets, en particulier le Préfet du Prétoire et celui d'Égypte. En rejoignant le Sénat, Attianus se voyait en fait dépouillé de son pouvoir et de son influence par Hadrien.

Il semble donc que, malgré sa proximité avérée avec le nouvel empereur, Attianus avait vite épuisé son crédit. Cela pose naturellement la question de l'ampleur de ce crédit accordé au Préfet au début du règne : assurément compétent, il n'avait certes pas pu être écarté sans raison mais si l'empereur avait souhaité le défendre obstinément et le conserver à ses côtés, un départ anticipé n'aurait pas été envisageable.

Sans tenter d'éclaircir les débats entourant la mise à mort des quatre consulaires, nous devons constater une chose : Hadrien ne manifesta pas pour Attianus une déférence et une reconnaissance appuyées. Cela tranche avec ce que l'on attendrait de l'empereur si son Préfet avait été un des acteurs

---

<sup>141</sup> Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXIX, 1.

<sup>142</sup> Chausson 2001, p. 304.

<sup>143</sup> Voir *supra*.

<sup>144</sup> Roman 2008, p. 106.

<sup>145</sup> *SEG* III 226 ; *IG* II<sup>2</sup> 1097.

<sup>146</sup> Roman 2008, p. 107.

principaux de la forgerie d'une adoption. Si une telle construction avait eu lieu, Attianus, tuteur et ami de longue date d'Hadrien, Préfet du Prétoire expérimenté et intervenant actif de l'émergence de l'empereur autant que le garant de son pouvoir (mais aussi gardien d'un secret que le *princeps* aurait tout fait pour garder secret, ouvrant la voie au chantage), aurait joui d'une position solide, assurée et influente. Sa pré-retraite politique forcée peut indiquer qu'Hadrien avait les coudées franches et ne devait son accession à personne si ce n'est Trajan. Cela n'exclut pas des prises de position de l'entourage de l'*Optimus Princeps* (dont Plotine et Attianus) en sa faveur mais la décision revenait bien à la discrétion de l'empereur. C'est ainsi que l'on peut expliquer cette reconnaissance plus que modérée des actes du Préfet.

## **Conclusion**

La première conclusion à tirer est l'exceptionnelle richesse des débats ouverts par ces deux spécimens, qui, nous l'espérons, se trouveront revigorés par cette contribution. Les conséquences de l'établissement d'une datation claire de la frappe de ces *aurei* sur l'historiographie de l'époque antonine seraient fondamentales et permettraient d'orienter de façon décisive la controverse portant sur les modalités de succession de Trajan par Hadrien et le contexte précis des derniers mois du règne de l'*Optimus Princeps*.

L'analyse minutieuse de ces monnaies, éclairée par les approches de nos prédécesseurs, a permis d'adopter une interprétation assez neuve dans la bibliographie moderne. Comme cela a déjà été mis en avant depuis la redécouverte du second *aureus*, toutes les caractéristiques de ces *aurei* semblent indiquer une frappe antique. La nouveauté de cette étude est d'avoir prolongé l'approche d'A. Burnett et de nuancer résolument l'ensemble des arguments avancés pour étayer l'hypothèse d'une frappe dans les premières semaines du règne d'Hadrien. Aucun de ces éléments n'est en effet décisif : l'aspect du buste d'Hadrien et les erreurs dans sa titulature démontrent un contexte de frappe urgente, une conclusion qui peut correspondre à la situation des dernières semaines de Trajan ; l'inadéquation entre les informations transmises par cette monnaie et le contenu des sources littéraires pose la question du support le plus fiable, d'autant plus sur base des résultats de N. Lapini ; l'absence du titre de *Parthicus* est typique des légendes de droit des années 116-117 tandis que l'absence d'autre type faisant référence à cette adoption indique une impréparation et une décision d'urgence. À l'inverse, certains éléments solides soutiennent une datation des frappes sous Trajan : le faible nombre de monnaies ainsi que le choix de l'or correspondent assez peu à une émission portant un message erroné ; la rapidité et l'unanimité de l'armée à acclamer Hadrien empereur trahit sans doute une volonté connue de Trajan ; l'écartement d'Attianus permet de mettre en lumière qu'Hadrien ne se considérait pas redevable d'une dette morale ; enfin, un faisceau d'indices rend possible une tentative de reconstitution des événements et des décisions politiques de Trajan pendant l'été 117 qui dévoile une concentration des pouvoirs entre les mains d'Hadrien dès la seconde moitié de juillet, sans doute en réponse urgente à l'écroulement physique de l'empereur, et qui accrédite l'hypothèse de l'adoption pour parer à une éventuelle vacance du pouvoir.

Le récit d'Aurelius Victor, qui favorise l'hypothèse d'une adoption d'Hadrien par Trajan, interroge avec plus de force la version soutenue par le reste du paysage littéraire. Il existait donc sans doute une deuxième tradition dont Victor est le seul héritier conservé tandis que l'*Historia Augusta* a pu avoir accès à ces différents héritages. La majorité des auteurs antiques étant favorables au respect des prérogatives du Sénat et fidèles à la perception du passé des *patres*, il est logique qu'ils aient été sensibles à la légende noire en construction d'Hadrien et l'aient amplifiée dans leur récit. Cependant, Aurelius Victor s'inscrit également dans cette mouvance<sup>147</sup>. Il est donc certain qu'il n'est pas ici victime de biais liés à ses opinions politiques personnelles, à l'inverse de Cassius Dion et de ses héritiers. Du reste, il a donc choisi de suivre cette version des faits au cours de ses lectures – on peut imaginer qu'elle soit initialement issue de sources contemporaines à Hadrien voire de ses *Mémoires* – en écartant ses propres

---

<sup>147</sup> Aurelius Victor, *Livre des Césars*, XIII, 11-13.

*a priori*. À un auteur s'efforçant d'être impartial, l'hypothèse d'une adoption fabriquée de toute pièce semblait peu vraisemblable.

Le débat sur l'authenticité « trajane » de cette monnaie et son corollaire, la réalité de l'adoption d'Hadrien par Trajan, est donc complexe et reste un champ ouvert aux nouveaux regards. Nous espérons avoir démontré qu'une frappe de ces monnaies sous Trajan ne doit pas être écartée à la légère. Les arguments évoqués par les Modernes ne sont pas sans faiblesse mais on ne peut leur dénier toute valeur. Il reste à chacun à évaluer à quel faisceau de présomptions il accorde la préséance. À titre personnel, la reconstitution des événements de 117 nous pousse à considérer une frappe dans les dernières semaines du règne de l'*Optimus Princeps* comme l'hypothèse la plus solide. À notre sens, le règlement successoral de Trajan a été définitivement fixé dans la seconde moitié de juillet 117. Si l'on veut bien donner foi à l'*Historia Augusta*<sup>148</sup>, l'adoption eut peut-être lieu un peu plus tard, tout début août, mais elle ne faisait dans ce cas que consacrer un état de fait établi par les nouvelles charges d'Hadrien. Il est notamment possible que Trajan ait souhaité accorder à son ancien pupille les pouvoirs qui le désignaient comme successeur mais ait voulu l'adopter formellement une fois à Rome, comme Nerva l'avait fait pour lui, en préservant ainsi les apparences et en témoignant son respect au Sénat. Dès lors, il n'aurait hâté son projet qu'une fois forcé à débarquer à *Selinus*, conscient de son état de santé. Il aurait alors formalisé son projet dans les premiers jours du mois d'août, bien avant de sombrer dans l'apathie<sup>149</sup>.

Nous pensons donc impossible que Trajan ait adopté Hadrien plusieurs années avant son décès, comme le défend A. Galimberti<sup>150</sup> : ces *aurei* démontrent bien une urgence dans cette décision de Trajan, qui se trouve parfaitement justifiée au vu du contexte de l'été 117, pas dans l'optique d'une succession préparée à l'avance. Les *aurei* étudiés devant être datés de cette année, aucun élément ne permet d'associer Hadrien au pouvoir avant cette date : même si l'empereur fut victime des foudres des auteurs antiques, ils n'auraient pu tous faire l'impasse sur deux ou trois ans de Césarats ni faire disparaître les inévitables inscriptions qui auraient été dédiées à l'*Augustus* et au *Caesar* sur un laps de temps aussi important<sup>151</sup>. Il est un point qui doit être rappelé et rendu particulièrement explicite : si cette adoption a bien eu lieu dans les règles, elle a eu lieu tardivement et a été mal préparée, comme l'a avancé de façon très convaincante A. Burnett. Elle ne fut qu'une réaction face à la peur de Trajan de partir en laissant l'Empire en proie aux luttes de pouvoir et à l'instabilité. Cette décision fut trop tardivement implémentée pour aplanir les différends, écarter les ressentiments et imposer avec assurance la décision impériale à tous. Nous rejoignons donc A. Burnett dans cette conclusion : notre étude, qui peut en cela être envisagée comme un corollaire à la sienne, porte son attention à la réalité d'une adoption en règle. Elle a démontré qu'elle était plausible, mais elle restait une réaction hâtive face aux circonstances et à l'affaiblissement soudain de l'empereur.

Simon Lambert

Université Catholique de Louvain, Collaborateur scientifique

[simon.lambert@uclouvain.be](mailto:simon.lambert@uclouvain.be)

---

<sup>148</sup> *Historia Augusta, Vie d'Hadrien*, 4.6-7.

<sup>149</sup> A. Claridge a ainsi proposé de considérer que Trajan souhaitait faire d'Hadrien son successeur et *Caesar* une fois de retour à Rome. Ce qu'il aurait finalement dû faire dans l'urgence sur son lit de mort (Claridge 2013, p. 5). Il le fit à notre sens assez rapidement en débarquant à *Selinus*, conscient de la nécessité de formaliser son règlement successoral après avoir accordé d'importantes prérogatives à Hadrien.

<sup>150</sup> Galimberti 2007, p. 15-30 ; Giudice 2018, p. 30-68,

<sup>151</sup> Comme nous en avons conservé pour les années où Commode exerça le pouvoir avec son père : *CIL* VI, 40560 ; *CIL* VIII, 2488 ; *CIL* VIII, 11928 ...

## Annexes

### Annexe 1 : Cassius Dion sur l'adoption d'Hadrien<sup>152</sup>

Ἀδριανὸς δὲ ὑπὸ μὲν Τραϊανοῦ οὐκ ἐσεποιήθη· ἦν μὲν γὰρ πολίτης αὐτοῦ καὶ ἐπετροπεύθη ὑπ' αὐτοῦ, γένους θ' οἱ ἐκοινώνει καὶ ἀδελφιδὴν αὐτοῦ ἐγεγαμήκει, τό τε σύμπαν συνῆν αὐτῷ καὶ συνδιητάτο, τῇ τε Συρίᾳ ἐπὶ τῷ Παρθικῷ πολέμῳ προσετάχθη, οὐ μόντοι οὐτ' ἄλλο τι ἐξαιρετόν παρ' αὐτοῦ ἔλαβεν οὐθ' ὕπατος ἐν πρώτοις ἐγένετο, ἀλλὰ καὶ Καίσαρα αὐτὸν καὶ αὐτοκράτορα τοῦ Τραϊανοῦ ἄπαιδος μεταλλάξαντος ὃ τε Ἀττιανὸς πολίτης αὐτοῦ ὢν καὶ ἐπίτροπος γεγινώς, καὶ ἡ Πλωτῖνα ἐξ ἐρωτικῆς φιλίας, πλησίον τε ὄντα καὶ δύναμιν πολλὴν ἔχοντα ἀπέδειξαν. Ὁ γὰρ πατήρ μου Ἀπρωνιανός, τῆς Κιλικίας ἄρξας, πάντα τὰ κατ' αὐτὸν ἐμεμαθήκει σαφῶς, ἔλεγε δὲ τὰ τε ἄλλα ὡς ἕκαστα, καὶ ὅτι ὁ θάνατος τοῦ Τραϊανοῦ ἡμέρας τινὰς διὰ τοῦτο συνεκρύφθη ἴν' ἡ ποιήσις προεκφοιτήσοι. Ἐδηλώθη δὲ τοῦτο καὶ ἐκ τῶν πρὸς τὴν βουλὴν γραμμάτων αὐτοῦ· ταῖς γὰρ ἐπιστολαῖς οὐκ αὐτὸς ἀλλ' ἡ Πλωτῖνα ὑπέγραψεν, ὅπερ ἐπ' οὐδενὸς ἄλλου ἐπεποιήκει.

Hadrien n'a pas été adopté par Trajan : il était seulement un compatriote et son ancien pupille, il était de sa parenté proche et avait épousé sa nièce. En fait, il était un de ses compagnons, partageant son quotidien et avait été désigné pour le gouvernement de la Syrie pendant la guerre parthique. Pourtant, il n'avait jusque-là reçu aucune marque de faveur particulière de Trajan, comme être l'un des consuls ordinaires. Il devint *Caesar* et empereur du fait que, lorsque Trajan mourut sans enfant, Attianus, un proche et son également ancien tuteur, avec l'aide de Plotine qui l'aimait, lui assurèrent le pouvoir, leurs efforts s'en trouvant facilités par sa proximité et le commandement qu'il exerçait sur une imposante armée. Mon père Apronianus, qui était gouverneur de Cilicie, m'avait rapporté avec précision l'ensemble de cette histoire à son sujet et me racontait divers incidents, dévoilant en particulier que la mort de Trajan fut cachée plusieurs jours pour annoncer d'abord sa succession par Hadrien. Cela est assuré par les lettres de Trajan au Sénat puisqu'elles sont signées non pas par lui mais par Plotine, chose qu'elle n'avait fait en aucun autre cas.

### Annexe 2 : Eutrope sur l'adoption d'Hadrien<sup>153</sup>

*VI. Defuncto Trajano, Aelius Hadrianus creatus est princeps ; sine aliqua quidem voluntate Trajani, sed operam dante Plotina, Trajani uxore. Nam eum Trajanus, quanquam consobrinae suae filium, vivus noluerat adoptare. Natus et ipse Italicae in Hispania. Qui, Trajani gloriae invidens, statim provincias tres reliquit quas Trajanus addiderat et de Assyria, Mesopotamia, Armenia revocavit exercitus ac finem imperii esse voluit Euphratem. Idem de Dacia facere conatum amici deterruerunt, ne multi cives Romani barbaris traderentur propterea quia Trajanus victa Dacia ex toto orbe Romano infinitas eo copias hominum transtulerat ad agros et urbes colendas. Dacia enim diuturno bello Decebali viris fuerat exhausta.*

À la mort de Trajan, Aelius Hadrien fut nommé empereur, sans que cela fût le moins du monde la volonté de Trajan, mais grâce aux intrigues de Plotine, épouse de Trajan ; car, de son vivant, Trajan n'avait pas voulu l'adopter, bien qu'il fût le fils de sa cousine. Il naquit lui aussi à *Italica*, en Espagne, cet homme qui, jaloux de la gloire de Trajan, abandonna aussitôt les trois provinces d'Assyrie, de Mésopotamie et d'Arménie que Trajan avait ajoutées à l'Empire ; il rappela les armées et voulut que l'Euphrate marquât la frontière de l'Empire. Il voulait faire la même chose pour la Dacie, mais ses amis l'en dissuadèrent pour que ne fussent pas livrés aux Barbares de nombreux citoyens romains ; Trajan y avait en effet, après sa victoire sur la Dacie, transféré de tout le monde romain une quantité considérable d'hommes pour y occuper les terres et les villes ; la Dacie avait en effet été dépeuplée par la longue guerre contre Décébale.

<sup>152</sup>Cassius Dion, *Histoire romaine*, LXIX, 1, E. Cary et H.B. Foster 1925 éd. et trad., p. 424-425 (traduction française personnelle sur base de Foster 1925).

<sup>153</sup>Eutrope, *Abrégé d'Histoire romaine*, VIII, 3, Hellegouarc'h 1999 éd. et trad., p. 104-105.

### Annexe 3 : l'Historia Augusta sur l'adoption d'Hadrien<sup>154</sup>

*Usus Plotinae quoque favore, cuius studio etiam legatus expeditionis Parthicae tempore destinatus est. {...} In adoptionis sponsonem venit Palma et Celso, inimicis semper suis et quos postea ipse insecutus est, in suspicionem adfectatae tyrannidis lapsis. Secundo consul favore Plotinae factus totam praesumptionem adoptionis emeruit. Corrupisse eum Traiani libertos, curasse delicatos eosdemque saepe lisse per ea tempora quibus in aula familiaris fuit, opinio multa firmavit. Quintuum induum Augustarum diem legatus Syriae litteras adoptionis celebrari iussit. Tertium iduum earundem, quando et natalem imperii statuit celebrandum, excessus ei Traiani nuntiatus est.*

*Frequens sane opinio fuit Traiano id animi fuisse, ut Neratium Priscum, non Hadrianum successorem relinqueret, multis amicis in hoc consentientibus, usque eo ut Prisco aliquando dixerit : « Commendo tibi provincias, si quid mihi fatale contigerit ». Et multi quidem dicunt Traianum in animo id habuisse, ut exemplo Alexandri Macedonis sine certo successore moreretur, multi ad senatum eum orationem voluisse mittere petiturum ut, si quid ei evenisset, principem Romanae rei publicae senatus daret, additis dumtaxat nominibus ex quibus optimum idem senatus eligeret. Nec desunt qui factione Plotinae mortuo iam Traiano Hadrianum in adoptionem adscitum esse prodiderint, supposito qui pro Traiano fesso voce loquebatur.*

Il jouissait également de la faveur de Plotine et, grâce à l'intérêt qu'elle lui portait, il fut aussi désigné comme légat au moment de l'expédition contre les Parthes {...} Il parvint à l'assurance qu'il serait adopté quand Palma et Celsus, ses ennemis de toujours, qu'il poursuivit lui-même par la suite, tombèrent dans le soupçon de vouloir usurper le pouvoir. Désigné une seconde fois consul à la faveur de Plotine, il acquit la pleine présomption qu'il serait adopté. L'opinion généralement affirmée était qu'il avait corrompu les affranchis de Trajan et entouré de prévenances ses mignons, en les massant à maintes reprises, à l'époque où il était particulièrement introduit à la cour. Le cinquième jour avant les ides d'août, alors qu'il était légat de Syrie, il reçut sa lettre d'adoption et il voulut que ce jour fût célébré comme jour d'anniversaire de son adoption. Le troisième jour avant les mêmes ides d'août, jour qui, décida-t-il, devrait être célébré comme aussi l'anniversaire de son accession à l'Empire, le décès de Trajan lui fut annoncé.

Selon une opinion répandue, Trajan avait l'intention de laisser Neratius Priscus pour successeur et non Hadrien (de nombreux amis approuvaient ce projet), au point de dire un jour à Priscus : « Je te confie les provinces, s'il m'arrive malheur ». Il en est beaucoup, il est vrai, qui disent que Trajan eut l'intention, à l'exemple d'Alexandre de Macédoine, de mourir sans successeur déterminé, beaucoup, qu'il voulut envoyer au Sénat un message pour lui demander, au cas où il lui serait arrivé quelque chose, de donner un prince à la République romaine, en y joignant simplement des noms parmi lesquels ce même Sénat choisirait le meilleur. Il ne manque pas non plus de gens pour rapporter que c'est grâce aux intrigues de Plotine – Trajan était déjà mort- qu'Hadrien bénéficia de l'adoption, quelqu'un ayant été chargé de jouer le rôle de Trajan et de parler à sa place d'une voie affaiblie.

### Annexe 4 : Aurelius Victor sur l'adoption d'Hadrien<sup>155</sup>

*His virtutibus acto imperio annos prope viginti, cum terrae motu gravi apud Antiochiam ceteraque Syriae extremis afficeretur, rogatu patrum Italiam repetens, morbo periit grandaeva aetate, ascito prius ad imperium Hadriano civi propinquoque. Abhinc divisa nomina Caesarum atque Augusti inductumque in rempublicam, uti duo seu plures, summae potentiae dissimiles, cognomento ac potestate dispari sint. Quamquam alii Plotinae, Traiani coniugis, favore imperium assecutum putent, quae viri testamento heredem regni institutum simulaverat.*

Avec toutes ces vertus il régna presque vingt ans, et, alors que, à la suite du grave tremblement de terre qui ravagea Antioche et tout le reste de la Syrie, il était en proie à d'extrêmes inquiétudes, en

<sup>154</sup> *Historia Augusta, Vie d'Hadrien*, IV, 1-10, J.-P. Callu, O. Desbordes et A. Gaden 1992 éd. et trad., p. 21-23.

<sup>155</sup> Aurelius Victor, *Livre des Césars*, XIII, 11-13, Dufraigne 1975 éd. et trad., 1975.

regagnant l'Italie à la demande du sénat, il mourut de maladie dans un âge avancé, non sans avoir auparavant appelé à l'empire Hadrien, son compatriote et son parent. C'est à partir d'Hadrien que les titres de César et d'Auguste furent séparés et qu'on introduisit dans l'État deux détenteurs, ou davantage, de la souveraine puissance, de noms différents et de pouvoirs inégaux. Cependant, d'autres auteurs pensent qu'Hadrien devint empereur par la faveur de Plotine, épouse de Trajan ; elle avait fait passer Hadrien pour l'héritier du trône désigné par le testament de son mari.

Annexe 5 : les types de revers des émissions de la fin du règne de Trajan, d'après A. Burnett<sup>156</sup>

Designs used at end of Trajan's reign, gold and silver				
	Optimus 1	Optimus 2	Parthicus 1	Parthicus 2
	114	115-16	116-17	116-17
<i>Augusti Profectio</i> Trajan on horse	X	X		
Jupiter standing with small Trajan	X	X		
Mars advancing	X	X	X	X
Felicitas standing	X	X	X	X
Bonus Eventus <sup>20</sup>	X	X	X	
Virtus standing	X	X	X	X
Pax standing	X		X	
Trajan's column	X	X		
<i>Fort Red</i> seated	X	X	X	X
<i>Imperator VII</i> Trajan and soldiers	X			
<i>Rex parthus</i> Trajan and king	X			
<i>Pro(vid) (Aug)</i> standing		X	X	X
<i>Salus Aug</i> seated		X		X
<i>Vota suscepta</i> Genii		X	X	
<i>Regna adsignata</i> Trajan and 3 kings		X	X	
Sol head		X	X	X
<i>Parthia capta</i> Trophy and captives			X	
Hadrian Caesar				X

<sup>156</sup> Burnett 2008, p. 465.

## **Abréviations**

*AE* = *L'Année Épigraphique*

*BMCRE* = *Coins of the Roman Empire in the British Museum*

H. Mattingly, *Coins of the Roman Empire in the British Museum, vol. III : Nerva to Hadrian*, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1976.

*CIL* = *Corpus Inscriptionum Latinarum*

*IG* = *Inscriptiones Graecae*

*MIR* = *Moneta Imperii Romani*

B. Woytek, *Die Reichsprägung des Kaisers Traianus (98-117)*, Vienne, 2010.

*RIC* = *Roman Imperial Coinage*

RIC II<sup>1</sup> = H. Mattingly et E. Sydenham, *From Vespasian to Hadrian*, Londres, 1926.

RIC II<sup>2</sup> = R. Abdy et P. Mittag, *Hadrian*, Londres, 2019.

*SEG* = *Supplementum Epigraphicum Graecum*

## **Sources littéraires**

Aurelius Victor, *Livre des Césars* (Traduction issue de P. Dufraigne, *Aurelius Victor, Livre des Césars*, Paris (« Collection des Universités de France »)).

Cassius Dion, *Histoire romaine* (Traduction issue de E. Cary et H.B. Foster, *Dio Cassius Roman History*, vol. 8, Cambridge, 1925 (« Loeb Classical Library », n. 176)).

Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*.

Eutrope, *Abrégé d'Histoire romaine* (Traduction issue de J. Hellegouarc'h, *Eutrope. Abrégé d'Histoire romaine*, Paris, 1999 (« Collection des Universités de France », n. 356)).

*Historia Augusta, Vie d'Aelius*.

*Historia Augusta, Vie d'Antonin le Pieux*.

*Historia Augusta, Vie d'Hadrien* (Traduction issue de J.-P. Callu, O. Desbordes et A. Gaden, *CALLU, Histoire Auguste. Tome I, 1re partie : Introduction générale. Vies d'Hadrien, Aelius, Antonin*, Paris, 1992, (« Collection des Universités de France », n. 305)).

Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*.

Plutarque, *Romulus*, XVII, 6.

Properce, *Élégies*, IV, 4.

Suétone, *Vie de Tibère*.

Tacite, *Annales*.

Tite-Live *Ab Urbe Condita Libri*, I, 11, 5-13, 6.

## **Bibliographie**

- Alföldy 1977 = G. Alföldy, *Konsulat und Senatorenstand unter den Antoninen*, Bonn.
- Badel 2005 = C. Badel, *La noblesse de l'Empire romain. Les masques et la vertu*, Seyssel.
- Bagnall, Cameron, Schwartz et Worp 1987 = R.S. Bagnall, A. Cameron, A. Schwartz et K.A. Worp, *Consuls of the Later Roman Empire*, Atlanta.
- Beckmann 2007 = M. Beckmann, *Trajan's Gold Coinage, AD 112-117*, in : *American Journal of Numismatics*, vol. 19, p. 77-129.
- Benoist 2019 = S. Benoist, *116-118, Trois années pour une refondation de l'Imperium Romanum ? Fragments d'un discours impérial*, in : A. Caballos Rufino, *De Trajano a Adriano*. Roma matura, Roma mutans, Séville, p. 105-128.
- Besombes 2008 = P.-A. Besombes, *Monnaies de l'Empire romain, Trajan*, t. IV, Paris.
- Bird 1984 = H.W. Bird, *Sextus Aurelius Victor. A Historiographical Study*, Liverpool.
- Birley 1997a = A. Birley, *Hadrian : The Restless Emperor*, Londres.
- Birley 1997b = A. Birley, *Marius Maximus : the Consular Biographer*, in : W. Haase, *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt (ANRW) / Rise and Decline of the Roman World*, Berlin, p. 2679-2753.
- Birley 2016 = A. Birley, *Pedanius Fuscus Salinator, Gnaeus*, in : *Oxford Classical Dictionary*, à l'adresse <https://oxfordre.com/classics/view/10.1093/acrefore/9780199381135.001.0001/acrefore-9780199381135-e-4812>, mis en ligne le 7 mars 2016, consulté le 26 octobre 2022.
- Burgeon 2019 = C. Burgeon, *Trajan. L'empereur soldat*, Paris.
- Burnett 2008 = A. Burnett, *The early coinage of Hadrian and the deified Trajan at Rome and Alexandria*, in : *American Journal of Numismatics*, vol. 20, p. 459-477.
- Cecconi 1997 = G.A. Cecconi, 'L. Aelius Caesar', in : *Studia et Documenta Historiae et Iuris*, t. 63, p. 477-494.
- Chastagnol 1994 = A. Chastagnol, *Histoire Auguste. Les empereurs romains des IIe et IIIe siècles*, Paris.
- Chausson 2001 = F. Chausson, *Deuil dynastique et topographie urbaine dans la Rome antique. I. Un Mausolée dynastique*, in : N. Belayche (dir.), *Rome, les Césars et la Ville aux deux premiers siècles de notre ère*, Rennes, p. 293-342.
- Christol 2016 = M. Christol, *Marius Maximus, Cassius Dion et Ulpian, destins croisés et débats politiques*, in : V. Fromentin et al., *Cassius Dion : nouvelles lectures – volume 2*, Bordeaux, p. 447-467.
- Claridge 2013 = A. Claridge, *Hadrian's Succession and the Monuments of Trajan*, in : T. Opper, *Hadrian : Art, Politics and Economy*, Londres, 2013, p. 5-18.
- Cohen 1882 = H. Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'Empire romain*, vol. 2, Paris.
- Cosme 2016 = P. Cosme, *Les empereurs romains*, 2<sup>e</sup> éd., Paris.
- Des Boscs-Plateaux 2006 = F. Des Boscs-Plateaux, *Un parti hispanique à Rome ? Ascension des élites hispaniques et pouvoir politique d'Auguste à Hadrien (27 av. J.-C. - 138 ap. J.-C)*, Madrid.
- Dufraigne 1975 = P. Dufraigne, *Aurelius Victor, Livre des Césars*, Paris.
- Fündling 2006 = J. Fündling, *Kommentar zur Historia Augusta. Vita Hadriani*, t. 4, vol. 1-2, Bonn.
- Gaden 1976 = A. Gaden, *Structure et portée historique de la Vie d'Hadrien dans l'Histoire Auguste*, in : *Ktèma*, n. 1, p. 129-144.
- Galimberti 2007 = A. Galimberti, *Adriano e l'ideologia del principato*, Rome.

- Geer 1936 = R.M. Geer, *Second Thoughts on the Imperial Succession from Nerva to Commodus*, in : *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, vol. 67, p. 47-54.
- Giudice 2018 = A. Giudice, *Le Principat d'Hadrien : organisation de l'espace urbain et administration territoriale de l'Empire*, thèse défendue le 01/09/2018, Université Haute Alsace – Université de Strasbourg.
- Grau 2022 = D. Grau, *La mémoire numismatique de l'empire romain*, Paris.
- Jallet-Huant 2014 = M. Jallet-Huant, *Rome, Les empereurs assassinés*, Charenton-le-Pont.
- Homolle 1877 = Th. Homolle, *Sur quelques inscriptions d'Ostie (Suite)*, in : *Revue Archéologique, Nouvelle Série*, vol. 34, p. 301-315.
- Hurlet 2018 = F. Hurlet, *Le consulat suffect sous Auguste et Tibère. Réalités institutionnelles d'une nouvelle pratique politique*, in : *Revue de droit français et étranger*, n. 3, p. 371-398.
- Lapini 2020 = N. Lapini, *Auguste/Tibère et Trajan/Hadrien : la difficulté d'être le successeur de l'Optimus Princeps*, in : S. Benoist, A. Gauthier, C. Hoët-van Cauwenberghe et R. Poignault (dir.), *Mémoires de Trajan, Mémoires d'Hadrien*, Villeneuve d'Ascq, p. 31-43.
- Leunissen 1989 = P. Leunissen, *Konsuln und Konsulare in der Zeit von Commodus bis Severus Alexander (180-235 n. Chr.). Prosopographische Untersuchungen zur senatorische Elite im römischen Kaiserzeit*, Amsterdam.
- Loriot 2003 = X. Loriot, *Réflexions sur l'usage et les usagers de la monnaie d'or sous l'Empire romain*, in : *Revue Numismatique*, t. 159, p. 57-74.
- Mattingly 1925 = H. Mattingly, *Some Historical Coins of Hadrian*, in : *The Journal of Roman Studies*, vol. 15, p. 209-222.
- Mattingly 1976 (1923) = H. Mattingly, *Coins of the Roman Empire in the British Museum, Nerva to Hadrian*, vol. III, 2<sup>e</sup> éd., Londres.
- Mattingly et Sydenham 1926 = H. Mattingly et E. A. Sydenham, *Roman Imperial Coinage*, vol. II, Londres.
- Molinier Arbo 2009 = A. Molinier Arbo, *Dion Cassius versus Marius Maximus ? Eléments de polémique entre les « Romaika » et « L'Histoire Auguste »*, in : *Phoenix*, vol. 63, n. 3-4, p. 278-295.
- Petit 1974 = P. Petit, *Histoire générale de l'empire romain. Tome 1 : Le Haut-Empire (27 avant J.-C. – 161 après J.-C.)*, Paris.
- Roman 2008 = Y. Roman, *Hadrien, L'empereur virtuose*, Paris.
- Roman, Rémy et Riccardi 2009 = Y. Roman, B. Rémy et L. Riccardi, *Les intrigues de Plotine et la succession de Trajan. À propos d'un aureus au nom d'Hadrien César*, in : *Revue des Etudes Anciennes*, t. 111, n. 2, p. 508-517.
- Rossignol 2022 = B. Rossignol, *Mémoires comparées : Trajan et Hadrien. À propos de : Mémoires de Trajan, mémoires d'Hadrien*, in : *Revue des Études anciennes*, t. 124, n. 1, p. 213-219.
- Scarre 2012 = C. Scarre, *Les empereurs romains, L'Histoire règne par règne des souverains de la Rome impériale*, Londres.
- Sergent 1990 = B. Sergent, *L'Or et la mauvaise femme*, in : *Homme*, n. 113, p. 13-42.
- Strack 1931 = P. Strack, *Untersuchungen zur römischen Reichsprägung des zweiten Jahrhunderts. I. Die Reichsprägung zur Zeit des Traian*, Stuttgart.
- Strobel 2010 = K. Strobel, *Kaiser Traian: Eine Epoche der Weltgeschichte*, Regensburg.

Tilloi d'Ambrosi 2020 = D. Tilloi d'Ambrosi, *Les voyages d'Hadrien. Sur les traces de l'empereur nomade*, Paris.

Therond 1981 = B. Therond, *Les Flaviens dans « La guerre des Juifs » de Flavius Josèphe*, in : *Dialogues d'histoire ancienne*, t. 7, p. 235-245.

Veyne 2002 = P. Veyne, *Lisibilité des images, propagande et apparat monarchique dans l'Empire romain*, in : *Revue historique*, n. 621, p. 3-30.

Vogt 1924 = J. Vogt, *Die alexandrinischen Münzen*, Hildesheim.

Weismeiler 2015 = J. Weismeiler, *Making Masters, Making Subjects : Imperial Ideology and Memory Policy in the Early Roman Empire and in the Later Roman Empire*, in : K. Galinsky, *Cultural Memories in the Roman Empire*, Los Angeles, p. 66-85.

Woytek 2010 = B. Woytek, B., *Die Reichsprägung des Kaisers Traianus. Moneta Imperii Romani XIV*, Vienne.